BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

LA ROUMANIE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

II-455

LA

ROUMANIE

GÉOGRAPHIE, HISTOIRE
ORGANISATION POLITIQUE, JUDICIAIRE, RELIGIEUSE
ARMÉE, FINANCES, COMMERCE
NAVIGATION, MŒURS ET COUTUMES
CONCLUSION, APPENDICE

PAR

A. BEAURE & H. MATHOREL

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1878

Droits de reproduction et de traduction réservés.

BCU IAȘI CENTRALĂ UNIVERSITARĂ LIBRARY

04 DEC. 1967

Inv. 14573
Biblioteca ... ...
de Ştiinţe ...
Cota II 4550

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

INTRODUCTION

Dans le livre que nous publions aujourd'hui, nous n'avons d'autre dessein que d'exposer la situation actuelle de la Roumanie, en rappelant quelques traits de son histoire si peu connue en France.

Sans doute, les érudits ne trouveront rien de nouveau dans un travail pour lequel nous n'avons pas même mis à contribution tous les précieux documents qui nous ont été fournis; mais, au moment actuel, il nous a semblé que bien des traditions du passé, bien des problèmes ethnologiques devaient être écartés, et nous nous sommes attachés surtout à être complet dans le groupement des faits. Sur ce point,

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

nous n'avançons rien sans autorité ou sans preuves à l'appui.

C'est ce qui explique le développement que nous avons donné aux chapitres qui traitent de l'organisation et des finances de la Roumanie.

Pour les autres, nous souhaitons seulement qu'ils inspirent à ceux qui ont plus de loisir la curiosité de parcourir ces histoires qui ressemblent à des légendes. Peut-être l'un d'eux concevra-t-il le désir de rendre populaire en France une nation qui nous aime et qui, à travers les âges, a su maintenir intactes ses traditions et ses mœurs, sentinelle avancée, nous pourrions dire sentinelle perdue, de la civilisation occidentale au devant de l'Orient barbare.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

GÉOGRAPHIE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

GÉOGRAPHIE

Avec la magie de son style, Bernardin de Saint-Pierre a écrit le beau livre « Les Harmonies de la Nature ». A notre époque, ce n'est plus le poëte obéissant à ses impressions ou à ses sensations, c'est le savant qui cherche dans les similitudes ou les différences de configuration géographique, de climat, de productions, l'explication du passé des peuples, la raison de leur état présent et le pressentiment de leur avenir probable.

Jamais analogie géographique ne fut plus frappante que celle qu'on remarque entre les embouchures du Rhin et celles du Danube. Les deux fleuves partent du centre de l'Europe; l'un prend naissance dans le massif central des Alpes; l'autre a sa source dans la forêt Noire, à quelques lieues à peine du cours déjà puissant de son rival; puis, après une longue traversée,

BOSTON PUBLIC LIBRARY

enrichi des eaux de nombreux et puissants tributaires, le Rhin va se jeter dans la mer du Nord, entraînant avec lui dans cet océan à demi fermé—dont le Cattégat est le Bosphore et le Pas-de-Calais les Dardanelles—la Meuse dont les flots seuls l'empêchent de disparaître sans gloire dans des sables boueux; de larges estuaires, semblables à ceux des fleuves d'Angleterre et de France, ouvrent un accès facile à la navigation. Dans l'antiquité, sur ses deux rives bordées de forêts sans fin, le père Rhin, *Rhenus pater*, voit vivre et combattre des nations guerrières, qui luttent contre la domination romaine; c'est lui qui sert de rempart à la Gaule contre les Francs, ces Germains toujours en armes, et, sur la partie inférieure de son cours, une colonie romaine est établie, Colonia Agrippina, maintenant Cologne, qui sert de tête de pont au camp retranché dont Trèves est le centre et Argentoratum (Strasbourg) l'autre extrémité.

Le Danube fuit vers l'Est, traversant toute cette grande Germanie dont Tacite a dépeint les vertus anciennes; après avoir franchi le premier obstacle que lui oppose la ramification des

monts de Bohême vers les Alpes tyroliennes, il coupe la grande plaine de Pannonie (Hongrie), brise la chaîne des Carpathes aux Portes de Fer, pour se répandre dans la Dacie et jeter ses eaux dans le Pont-Euxin par six embouchures comme le Nil. Toutes les forêts qui le bordent sont habitées par des peuplades belliqueuses, sans cesse en hostilité avec l'empire; mais, vers le cours inférieur, les Daces et les Gètes, qui occupent un territoire moins rapproché des principales provinces romaines, entre le Danube, les Balkhans et la chaîne du Pinde; les Thraces et les Macédoniens, déjà soumis et civilisés par la Grèce, forment un ensemble de populations de mœurs belliqueuses, et avides de tout progrès compatible avec leur indépendance morale. Aussi, là, comme en Gaule, la menace de l'invasion des hordes asiatiques rendit les premiers occupants mieux disposés à se soumettre à la domination romaine; la Dacie, conquise par Trajan avec la douceur de ce prince philosophe, fut occupée par ces colonies militaires que Rome organisait avec une perfection dont le secret semble perdu.

L'invasion roule ses vagues d'hommes sur l'Europe. Le Germain de toute race, Franc, Burgunde, Lombard, Vandale, Allemand, est poussé par les Goths que les Avares, puis les Huns et les Gépides, descendus de par delà l'Oural, précipitent des plaines de la Russie vers l'Occident. Les uns passent le Danube pour courir à Constantinople, la ville neuve; les autres sont attirés vers la Gaule qui est prochaine et qui est la route de l'Espagne et aussi de Rome, la ville ancienne et merveilleuse, sur laquelle les Lombards, puis les Goths marchent plus rapidement et plus directement en franchissant le Danube dans les plaines de Pannonie, les Alpes, le Pô et le Rubicon, sur la rive duquel ne se dresse pas alors la grande ombre de César.

Que deviennent, au milieu de cette inondation, les deux colonies romaines? Celle des bords du Rhin n'est pas entièrement submergée; Colonia Agrippina s'appelle encore Cologne, Kœln en allemand; mais il ne reste guère que ce nom. La colonie fondée par Trajan sur le cours inférieur du Danube, en Dacie, subsiste entière;

c'est celle qui a conservé à juste titre le nom de Roumanie[1].

Dans d'autres périodes de l'histoire, nous voyons se produire les mêmes analogies. Après le morcellement de l'empire germanique, à la suite des guerres entre la France et la maison d'Autriche, une nation se constitue aux embouchures du Rhin, nation formée d'éléments divers : Latins, Germains, Saxons, Gaulois. Ce sont les Pays-Bas ou Provinces-Unies; nous en voyons les habitants, sous le nom de Hollandais, tenir le sceptre des mers avant l'Angleterre, avant la France, et se montrer les plus déterminés adversaires de Louis XIV grandissant. Depuis cette époque, la Hollande a subi des fortunes bien diverses, mais nous l'avons trouvée hostile à Napoléon Ier comme elle l'avait été à Louis XIV, et ce n'est pas la part que nous avons prise à l'indépendance de la Belgique qui peut

1. On sait que Constantinople échappa aux invasions des barbares grâce à la politique des empereurs d'Orient, qui leur achetaient la paix, soit par tribut, soit par des concessions de terres sur les deux rives du Danube, au nord des Balkhans, à la condition qu'ils protégeraient la frontière contre de nouveaux assaillants. C'est ce qui explique pourquoi Rome fut prise et saccagée plusieurs fois, tandis que Constantinople était réservée à tomber sous les coups de Mahomet II.

l'amener, dans sa situation présente, à nous être bien sympathique.

La Roumanie a joué un rôle analogue dans l'Orient au quatorzième siècle, alors que l'Europe entière était menacée par l'invasion ottomane. Étienne le Grand arrête successivement Mahomet II et Soliman le Magnifique, montrant ainsi que les Turcs ne sont pas invincibles et préparant le triomphe de Sobieski sous les murs de Vienne. Puis, dans les luttes avec la Hongrie, la Roumanie se trouve amoindrie de la Transylvanie et du banat de Temeswar; postérieurement, l'Autriche lui prend la Bukowine et la Russie la Bessarabie. Pourtant, elle se maintient en armes, toujours prête et souvent insurgée contre le Turc — comme les Pays-Bas contre les Espagnols — jusqu'à ce que la domination des princes phanariotes la jette dans un état d'engourdissement qui l'empêche d'entendre le fracas de 1789, et dont elle ne se réveille qu'en 1848 pour se rendormir après une explosion momentanée. Ce n'est que depuis vingt ans que les deux Principautés, jadis colonisées par les soldats de Trajan, ont pris une place marquante dans la vie de l'Europe

moderne. Elles excitent à coup sûr des convoitises comme les provinces de l'ancienne colonie rhénane; mais elles les connaissent et s'appliquent à y résister. C'est pour cela qu'elles ont profité d'une occasion favorable pour se débarrasser d'une suzeraineté nominale et s'assurer l'indépendance complète sans laquelle une nation ne peut avoir de politique propre, ni obéir à ses destinées.

La Roumanie, telle qu'on la conçoit politiquement, est contenue dans des limites fixées par le traité de Paris de 1856. A l'ouest, elle est bornée par les monts Carpathes, depuis la rive gauche du Danube (aux Portes de Fer) jusqu'au nord-ouest, à l'endroit où cette chaîne sert de confins à la Bukowine. A l'est, le cours du Pruth la sépare de la Russie; quant à la limite sud, elle est formée par le Danube jusqu'au coude de Galatz, et, au-dessus de ce point, par une ligne idéale délimitée lors du traité de 1856, qui lui attribue une partie de la Bessarabie russe, qui comprend la rive gauche de l'embouchure de Kilia avec tous les limans (ou lacs) formés par les ri-

vières qui viennent se jeter dans le Danube sur ce point de son cours. La rive sud de cette même bouche de Kilia (non navigable) appartient à la Turquie, et dès lors la Roumanie a pour limite le cours même du grand fleuve, roumain sur la rive gauche, et turc sur la rive droite jusqu'à Orsova d'Autriche et Widdin de Turquie. Enfermée dans ces limites diplomatiques, la Roumanie affecte une forme très-irrégulière; mais, comme presque toujours, la politique qui dicte les traités n'a pas tenu compte des conditions naturelles de la nation dont elle s'occupait. Il est vrai que, pour mettre d'accord la diplomatie et la vérité, on se heurtait à de formidables obstacles. Si la nation roumaine, en effet, compte parmi ses membres actuels des Serbes, des Turcs, des Bulgares, des Grecs, des Tziganes, des Russes et même des Albanais, ses enfants forment en grande majorité la population de la Transylvanie, du Banat, de la Bukowine, provinces autrichiennes, et de la Bessarabie restée russe, ainsi que de plusieurs provinces de la Turquie. Le principe des nationalités ne pouvait être invoqué en faveur de la Roumanie contre l'Autriche

et la Russie; le traité de 1856 se borna donc à faire payer à la Turquie l'aide qu'on lui avait prêté de l'émancipation presque complète, de l'autonomie des deux principautés danubiennes, en imposant à la Russie le sacrifice d'une partie de la Bessarabie. Les limites naturelles de la Roumanie seraient vraiment: au sud la rive gauche du Danube jusqu'à son confluent avec la Save, une ligne partant de là et coupant le Banat par Temesvar jusqu'à Arad, puis englobant la Transylvanie, la Bukowine, et toute la Bessarabie russe. Quelques auteurs prétendent même que c'est à elle que devrait appartenir tout le delta du Danube y compris la Dobrutscha (on admet que la dépression de Kustendjé était occupée par un bras du Danube, maintenant comblé); mais c'est là plutôt un désir qu'une opinion, et comme actuellement la seule bouche praticable du Danube, celle de Soulina, est sous l'administration d'une commission internationale qui donne aux deux rives le bénéfice de la neutralité, ce désir perd beaucoup de sa raison d'être, si grandes que soient les sympathies qu'on éprouve

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA

pour le peuple roumain[1], sauf toutefois ce que nous aurons à dire plus loin à propos de la Commission.

Telle qu'elle figure sur la carte actuelle d'Europe, la Roumanie est divisée en deux parties principales, qui ont elles-mêmes leurs subdivisions. La première de ces deux grandes divisions est la Valachie, la seconde la Moldavie. C'est plutôt la Valachie qui aurait à revendiquer l'extension du côté de l'Autriche-Hongrie. La barrière des Carpathes ne serait pas une objection à cette réclamation, car, si le Danube la rompt aux Portes de Fer, le Jiou, l'Olto et le Buseo la traversent sur trois autres points et établissent ainsi des passages qui ont d'ailleurs été utilisés au cinquième siècle par les hordes que l'Orient rejetait sur l'Occident. L'Olto coupe la Valachie en deux parties inégales; la petite Valachie à l'ouest et la grande Valachie à l'est.

La Moldavie pourrait revendiquer à son

1. Dans son étendue naturelle, la Roumanie aurait pour centre Hermanstadt (Sibiu), une des principales villes de la Transylvanie. Elisée Reclus nous dit qu'au treizième siècle la capitale était à Campu-Longu, au milieu des Carpathes, et plus tard à la Cortou d'Ardgechè ou Cour d'Argis.

tour les provinces russes et autrichiennes de Bessarabie et de Bukowine; là, nul obstacle; au contraire, les fleuves sont des traits d'union indiqués; le Sereth, qui forme la limite de la Moldavie et de la Valachie, est entièrement roumain; il en est de même du Pruth, si l'on ne tient compte que de la nationalité des riverains; c'est le Dniester qui devrait servir de limite entre l'état latin et l'état slave. La Moldavie, enfermée entre le Pruth et le versant oriental des Carpathes, a pour annexe la partie de la Bessarabie dont nous avons parlé plus haut, et par laquelle elle ne peut même accéder à la mer Noire en un point utile, la bouche de Kilia n'étant pas navigable, et la baie de Djibriani, qui ne peut être reliée au Danube que par un canal, étant exposée de tous temps aux vents les plus dangereux de cette mer inhospitalière.

La principale artère commerciale est naturellement le grand fleuve qui sépare la Roumanie de la Turquie, et sur les deux rives duquel les villes s'accouplent, pour ainsi dire, comme des sentinelles qui se font face. Widdin est surveillé par Kalafat, Nicopoli par Turnu-Magurelli,

Routschouk par Giurgewo, Silistrie par Kalarash, Hirsova par Vladen. Ici nous entrons dans le territoire neutre du Delta, et c'est par la bouche de Soulina que continue le long parcours; aucune place forte n'existe, sur cette distance, d'aucun côté. C'est sur cette partie que se trouvent la grande cité commerçante de Galatz et la métropole savante en même temps que marchande de Braïla. Toutes deux concentrent le commerce des grains de la Valachie et de la Moldavie.

Les chemins de fer modifieront-ils sensiblement le courant commercial et amèneront-ils dans la population une émigration locale qui dépouillera le Danube de sa riche ceinture de cités? Transformeront-ils les conditions de la défense de manière à faire reculer les forteresses des deux nations hostiles? Jusqu'à présent ils ont à peine été essayés, et la déclaration de guerre les a changés subitement de voies commerciales en armes puissantes. Ils sont absorbés, et encore n'y suffisent-ils pas, par les transports des troupes russes et de leurs approvisionnements. Leur réseau a cependant été conçu de manière à desservir les villes de l'intérieur sans

entrer avec le fleuve dans une concurrence qui aurait été aussi impossible que déraisonnable; aussi espère-t-on que les chemins roumains donneront des résultats plus avantageux, comme entreprises, que les chemins hollandais et belges; mais il faut qu'ils prennent un bien autre développement pour arriver à rendre à la nation les services énormes que les deux anciennes Provinces-Unies ont retiré de la multiplicité de leurs voies ferrées.

La population de la Roumanie, dans ses limites actuelles, était fixée, à la fin de 1873, à 5,073,000 habitants :

2,618,136 hommes,
2,454,864 femmes.

Le mouvement de cette population est indiqué par les chiffres suivants :

ANNÉES.	MARIAGES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	EXCÉDANT de Naissances.
1870	30,819	147,552	111,963	35,586
1871	28,010	148,419	117,985	30,454
1872	35,872	144,172	137,596	6,576
1873	29,257	145,804	146,051	227

Si l'on classe les habitants par nationalité, on arrive, d'après le dernier dénombrement, aux chiffres suivants, toujours approximatifs en pareille matière :

Roumains	4.300.000
sraélites	406.000
Tziganes	200.000
Serbes	85.000
Allemands	39.000
Hongrois	29.500
Arméniens	8.000
Grecs	5.000
Français	2.000
Anglais	1.000
Italiens	500
Turcs, Polonais, Tartares et autres	2.700

Sous le rapport des religions, dont il faut tenir grand compte dans ces régions, la population se subdivise comme suit :

Orthodoxes grecs	4.529.000
Catholiques	114.200
Protestants	13.800
Arméniens	8.000
Lipovans (Chrétiens)	6.000
Israélites	400.000
Musulmans	2.000

BCU IAȘI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Nous ne savons pas dans quelle religion cette statistique classe les Tziganes; elle nous paraît les répartir entre le culte orthodoxe grec pour la plupart, et le culte catholique pour le surplus.

La vérité est qu'ils ont une religion à eux qui ressemble fort à l'absence de religion.

Que l'on remarque bien la différence qui existe entre l'origine de la race roumaine et la religion dominante de la population.

L'origine est latine, la religion orthodoxe grecque, de telle sorte que, si les tendances de race et de mœurs entraînent le pays vers l'Occident, sa religion le pousse, au contraire, à se joindre aux Slaves, soit directement par la pression de la Russie, soit indirectement par l'influence de la Grèce qui obéit à la Russie.

On peut trouver ainsi l'explication de certaines hésitations dans la conduite politique de la Roumanie, et de l'opposition qui existe parfois entre ses sympathies naturelles et ses actes.

Il faut remarquer aussi, car le fait n'a pas

été sans intérêt dans l'histoire moderne de la Roumanie comme dans sa constitution sociale, la proportion considérable des Israélites dans la population.

Ils en représentent environ le onzième, et nous ne croyons pas que, même dans l'ancienne Pologne ni dans la Russie occidentale, ils aient jamais tenu une place aussi importante.

Ils se partagent en deux classes, les juifs Russes-Allemands, c'est le plus grand nombre, et les juifs Levantins.

Les principales villes de la Roumanie sont :

Bucarest	221.805 hab.
Jassy	90.000 »
Galatz	80.000 »
Botchsani	39.900 »
Ploïesti	33.000 »
Braïla	28.200 »
Berlad	26.500 »
Craïova	22.500 »
Ismaïl	21.000 »
Giurgewo	20.866 »
Focshani	20.300 »
Piatra	20.000 »

BCU CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

AUTRE STATISTIQUE (Reclus 1875)

VALACHIE

Bucarest	200.000
Ploïesti	30.000
Braïla	20.000
Craïova	22.000
Giurgewo	15.000
Pitesti	15.000
Buseo	11.000
Campu-Longu	11.000
Alexandria	10.000
Kalarash	5.000
Turnu-Severin	3.000
	342.000

MOLDAVIE

Iassy	90.000
Galatz	80.000
Botschani	40.000
Berlad	26.000
Ismaïl	21.000
Fokschani	20.000
Piatra	20.000
Houchi	18.000
Roman	17.000
Bacau	15.000
Falticheni	15.000
Dorohoï	9.000
Kilia	8.000
Reni	8.000
Bolgrad	6.000
TOTAL	393.000

Ainsi, la population urbaine serait à peu près aussi considérable en Moldavie qu'en Valachie.

BUCHAREST CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Quant à la division politique, elle comprend 33 départements, dont 18 dans la Valachie, 13 dans la Moldavie et 2 dans la Bessarabie moldave. Ces départements sont subdivisés en 164 arrondissements (plasi); on y compte 62 communes urbaines et 3,020 communes rurales. Voici la liste des départements avec le nom de leurs chefs-lieux et le chiffre de leur population :

VALACHIE

DÉPARTEMENTS	CHEFS-LIEUX	POPULATION 1860
Ardjèche	Pitesti	16.700
Braïla	Braïla	68.000
Buseo	Buseo	144.000
Dimbovitza	Tergovist	142.000
Doljiu,	Craïova	230.000
Gordjin	Tergutjilé	143.000
Ialomitza	Calares	84.000
Ilfov	Bucarest	316.000
Mehedintzi	Tchernetz	193.000
Muschel	Campu-Longu	82.000
Oltu	Slatina	106.000
Prahova	Ploïesti	220.000
Romanetzi	Caracal	133.000
Rimnik-Sarat	Rimnik-Sarat	91.000
Rimnik-Valcea	Rimnik-Valcea	156.000
Sacieni	Bukavii	556.000
Telcorman	Limnicea	148.000
Vlachka	Giurgiu	141.000
	TOTAL	2.969.700

MOLDAVIE

DÉPARTEMENTS	CHEFS-LIEUX	POPULATION 1860
Bacau	Bacau	181.000
Dorohoï	Mihaileni	122.000
Botochani	Botschani	151.000
Faltchi	Houchi	88.000
Iassy	Iassy	182.000
Covurlui	Galatz	117.000
Niamtzu	Piatra	154.000
Putna	Fokschani	161.000
Roman	Roman	105.000
Sutchava	Falticheni	125.000
Tekutch	Tekutch	115.000
Vaslui	Vaslui	104.000
Tutova	Berlad	127.000

BESSARABIE MOLDAVE

Ismaïl	Ismaïl	42.000
Cahoul	Bolgrad	30.000
	TOTAL	1.804.000

Dans les documents roumains, le district valaque de Sacieni n'existe pas, mais il y a en Bessarabie moldave trois districts, ainsi :

Ismaïl, chef-lieu : Ismaïl ;
Cahoul, chef-lieu : Cahoul ou Frumosa ;
Bolgrad, chef-lieu : Bolgrad.

Pour avoir le chiffre exact de la population

roumaine, il faudrait ajouter aux 5,073,000 habitants de la Roumanie, dont :

Roumains	4.300.000

ceux qui habitent les pays étrangers, soit :

Autriche-Hongrie	3.000.000	(1876)
Russie	300.000	?
Serbie	127.000	(1866)
Turquie	200.000	(1875?)
Total en nombre rond..	8.000.000	

Faisons toutefois une réserve pour le chiffre des Roumains répartis dans les provinces soumises à la Turquie, qu'on appelle communément Macédo-Roumains ou Tsintsares. D'après M. Apostolu Mergeritu, le centre principal de cette population disséminée serait la chaîne du Pinde : ils seraient pour la plupart grécisés. Mais il est difficile de rien conclure de tous les travaux publiés sur le nombre même approximatif des Roumains trans-danubiens, et le chiffre de 200,000 pour ceux qui sont établis en Turquie semble une donnée raisonnable, en attendant que la science, soit ethnographique, soit statistique, ait pu se prononcer exactement.

BCU BIBLIOTECA UNIVERSITARĂ

HISTOIRE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

HISTOIRE

La contrée dont la Valachie et la Moldavie occupent actuellement la plus grande partie était autrefois comprise dans la petite Scythie. Ovide était exilé en Scythie, dans la Dobrutscha. La Germanie s'arrêtait à l'Orient au territoire bas et marécageux compris entre le Danube et la Theiss, et la Dacie, qui s'étendait sur les monts Carpathes de la Theiss au Pont-Euxin, peuplée par les Daces dérivés des Thraces et les Gètes d'origine scythe, était séparée par les Jazyges (dont le pays fut occupé plus tard par les Magyars) des belliqueuses tribus des Quades et des Marcomans, contre lesquels l'empire romain dut renoncer à tenter une conquête qui n'eût pas d'ailleurs été profitable. Il n'en était pas de même de la Dacie, qui, riveraine du Danube en face des deux provinces fécondes de Mœsie

BIBLIOTECA UNIVERSITY LIBRARY

supérieure et de Mœsie inférieure, était menaçante par elle-même et surtout par la pression qu'exerçait sur elle, dès les premiers temps de l'ère chrétienne, le flot des populations Ouralo-finnoises descendant du nord et du centre de l'Asie.

De là les expéditions de Trajan et d'Aurélien, qui annexent la Dacie à l'Empire, mais plutôt comme camp retranché et avancé que comme province civile. Trajan jette sur le Danube un pont qu'Aurélien, par prudence, fit ensuite détruire; mais les ruines en subsistent : et ce que le vainqueur de Zénobie n'a pu supprimer aussi facilement que ce pont extraordinaire, ce sont les deux lignes de fortifications qui défendent la Dacie de l'angle du Danube (Galatz) aux Carpathes, et de Kassova à Kustendjé. On les appelle les murs de Trajan, comme les ruines qu'on voit dans le Danube sont encore le pont de Trajan.

Aurélien avait-il barré le passage aux invasions en supprimant le pont du Danube? C'est peu probable, car les terribles émigrants qui tombaient sur l'empire romain n'étaient

pas arrêtés par de tels obstacles. Mais les faibles successeurs d'Aurélien transigèrent avec les Barbares, et, quand les Wisigoths se présentèrent devant le mur de Trajan, mer humaine qui battait ce rempart déjà séculaire, Honorius leur céda la Dacie d'où Aurélien avait déjà retiré les colons militaires pour les replacer en Mœsie. Les Vandales descendus des bords de la Baltique d'où les chassaient les Gépides, avant-garde des Grands-Goths, s'étaient répandus dans les plaines de la Theiss. Que devinrent alors les Daces et les Gètes, à moitié Romains déjà par leur contact continuel avec les légions établies dans leur pays comme soldats ou colons? Nous les voyons franchir le Danube, et il leur est créé un asile sur la rive droite aux dépens des habitants de la Mœsie. Deux provinces de Dacie figurent parmi les subdivisions de la préfecture d'Illyrie à la mort de Théodose, et il existe un diocèse de Dacie, bien que l'étendue de ces deux subdivisions nouvelles soit de beaucoup inférieure à celle des deux parties de la Mœsie qui subsistent sous ce nom : bien que la préfecture ne

compte que deux diocèses [1]. La nouvelle Dacie comprend la Dacie riveraine et la Dacie intérieure; elle s'étend sur la moitié de la Bulgarie actuelle, de Widdin à Nicopoli; la Dacie intérieure est limitée au sud par le versant nord des Balkhans; la capitale est Sardique (actuellement Sofia). L'ancienne Dacie est occupée par les Vandales de la Theiss à l'entrée de la Transylvanie; par les Wisigoths, les Taïfules, les Grands-Goths des Carpathes au Cyrus (Dniester). La Transylvanie actuelle sert de refuge à des tribus éparses auxquelles se mêleront bientôt les traînards de l'invasion et les fuyards des peuples écrasés.

La grande route de l'invasion est tracée. Les Wisigoths, fidèles à leur traité, quand ils ne peuvent plus contenir leurs frères terribles les Ostrogoths, remontent le cours du Danube, passent les portes de Trajan (Portes de Fer), se répandent sur l'Italie par la percée où les conduit le cours de la Drave et vont jusqu'en Gaule, en Espagne, franchissent même le détroit

1. Ce nom n'a aucun rapport avec la dénomination ecclésiastique usitée de nos jours.

de Gibraltar pour aller se heurter aux Vandales, qui ont suivi la même route avant et plus vite qu'eux. Les Ostrogoths suivent le même chemin, conquièrent l'Italie et fondent un grand royaume qui comprend une partie de l'Illyrie avec toute l'Italie. Alors la moitié de la nouvelle Dacie appartient aux Ostrogoths; le reste fait partie de la préfecture d'Orient. Quant au territoire de l'ancienne Dacie, il est occupé de la Theiss aux Carpathes, la Transylvanie comprise, par le royaume des Gépides; des Carpathes à la mer Noire par les peuplades sarmates qui ont donné naissance aux Slaves. Surviennent les Hérules, avant-garde des Huns, les Bulgares, redoutables entre tous, enfin les Huns et les Alains : ces derniers franchissant les Carpathes au nord-est (au col de Pastrutz) et le gros du torrent suivant la route ouverte par les Wisigoths et les Goths.

Les Bulgares se sont établis dans la province qui depuis a toujours porté leur nom, absorbant la nouvelle Dacie; l'ancienne est englobée dans le royaume des Avares, fondé par les Huns après leur écrasement dans les plaines catalau-

niques. Des populations nouvelles émergent, composées des restes des anciens peuples et des envahisseurs assimilés : la Hongrie et la Serbie existent à l'époque du démembrement de l'empire de Charlemagne. La Dacie est occupée par une tribu russe, les Petschénègues. Au onzième siècle, changement soudain. L'invasion turque a succédé à l'invasion ouralo-finnoise, et, pour l'arrêter, la nation magyare s'est constituée fortement, occupant dès lors à peu près tout le pays qui est encore sous la domination de la couronne hongroise.

Au moment où l'invasion musulmane, qui prend sa route par le midi de la mer Noire arrive aux portes de Constantinople conduite par Mahomet II (fin du quatorzième siècle), l'empire de Constantinople est réduit à la Roumélie actuelle qu'il ne possède même pas tout entière ; l'empire de Trébizonde et le royaume de Chypre sont indépendants, comme Rhodes qui appartient aux chevaliers de Saint-Jean ; diverses principautés et duchés ont été taillés par les croisés dans les îles de la mer Egée et de la mer Ionienne, et les Vénitiens comptent sur tous

les points du littoral de nombreuses possessions achetées ou conquises. Il n'existe alors dans la péninsule que deux puissances compactes : le royaume de Bulgarie, où se sont établis et où commencent à se transformer les envahisseurs autrefois si redoutés ; il s'étend d'Andrinople au Danube et de Sofia à la mer Noire, comprenant le versant sud des Balkhans jusqu'à Philippopoli. L'empire serbe s'est constitué sous l'impulsion de héros légendaires ; il s'étend du Danube au golfe de Corinthe et de la mer Adriatique à la mer Egée, embrassant la Serbie actuelle, le Montenegro, l'Albanie, l'Epire, la Thessalie et la plus grande partie de la Macédoine.

Où se trouvent alors les populations roumaines? La Moldavie ne figure que comme un nom de région ; la Valachie, habitée par des populations qui ont conservé la langue latine, a déjà subi la conquête d'une race touranienne comme les Turcs, les Magyars, qui, sous Louis le Grand, occupent non-seulement la Hongrie actuelle avec la Transylvanie et la Croatie, mais la Bosnie, la Gallicie, la Russie rouge et la

Valachie, limitée à peu près comme de nos jours.

Alors nous voyons apparaître sur la carte d'Europe, au nord de la Bulgarie, et limitant sur la rive gauche du Danube l'invasion ottomane, une contrée nouvelle, confinant à la Hongrie, et peuplée par les *Valaques*, les Petschénègues et les Cumans. Les Valaques à cette époque s'étendaient jusqu'au delà de la ramification des Carpathes appelée de nos jours monts de Transylvanie, et servant de limites à la Valachie actuelle. C'est probablement à cette date que leur camp principal, devenu au treizième siècle leur métropole, s'établit à Campu-Longu. La Moldavie, la Bukowine et la Bessarabie, ainsi qu'une partie de la Podolie, étaient occupées par les Petschénègues, ainsi que la Bukowine, tandis que la Bulgarie et la Dobrutscha étaient soumises aux Turcs.

Une autre opinion fait descendre les Roumains des anciens Thraces; c'est celle de Freeman, un des écrivains les plus sympathiques aux nations soumises par l'invasion turque. Les Illyriens et les Thraces auraient gardé leurs

caractères nationaux malgré la conquête turque comme les Celtes et les Basques de la Gaule ont conservé les leurs jusqu'à nos jours malgré les conquêtes romaine, franque, et autres successives. Depuis que les idées de nationalité ont surgi à nouveau, les populations de l'Orient qui parlent la langue grecque ne se désignent pas entre elles sous un autre nom que celui de Romains; mais ce n'est là qu'un souvenir de l'ancien empire : tandis que les populations grecques se couvraient de cette dénomination, sans adopter la langue latine ou une langue dérivée, un autre peuple habitant la péninsule orientale adoptait le nom et le langage, comme les Latins de l'Occident. Si les Roumains actuels sont les descendants des anciens Thraces, ils rentrent dans la loi générale des nations occidentales; ils adoptèrent, en effet, le langage romain dès qu'ils prirent le nom Romain [1].

1. *Note de Freeman.* Je ne présente pas cette théorie avec une conviction complète, mais elle me semble plus probable qu'aucune autre. On regarde communément comme acquis que les Roumains sont les descendants des colons romains de la Dacie et de Daces qui ont adopté la langue latine. Le phénomène qui se serait accompli en Dacie serait aussi celui qu'on a constaté en Gaule et en Espagne. Mais on devrait se souvenir que la Dacie était, de toutes les provinces de l'ancien empire

A l'époque des Croisades, les Turcs étant encore en Asie, la Bulgarie se trouvait indépendante; le territoire occupé au nord du Danube par les Valaques, les Petschénègues ou en général par les Cumans parmi lesquels se sont mêlés des Tartares Nogaïs, semble devenir une dépendance des Mogols de la Horde d'or. Vers 1518, sans cesser d'être vaguement délimitées à l'orient, la Valachie et la Moldavie se dessinent à peu près dans leurs frontières

romain la dernière conquise, et la première qui fut perdue. Ce territoire fut dès lors la grande route de toutes les nations qui se jetaient sur l'Europe venant du nord de la mer Noire, et il eût été bien étrange que des Latins vécussent au milieu d'elles, quand ils succombaient dans les contrées voisines ou ne pouvaient y prendre le dessus. Mais en réalité les Roumains ou Valaques ont toujours été connus comme ne pouvant point être confinés dans la Dacie. On les trouve encore dans une grande partie de la péninsule, et leur établissement actuel dans la Roumanie doit être attribué à une émigration ultérieure. La formation d'une puissance roumaine dans ces contrées ne semble pas remonter plus haut que le treizième siècle. (Voyez Jirecek, Histoire des Bulgares, p. 265.) Il est plus facile de supposer que ce peuple qui parle une langue latine dans la péninsule orientale représente non-seulement les Daces, ou les colonies romaines de Dacie, mais généralement la nombreuse race des Thraces, dont les Daces n'étaient qu'une partie. La côte thrace fut de bonne heure couverte de colonies grecques, et l'est encore; mais la masse n'a jamais été hellénisée. La population fut donc facilement latinisée au temps de la conquête romaine, comme la Gaule et l'Espagne : elle adopta la langue latine, comme la Grèce et les pays hellénisés la langue grecque. Les Roumains représenteraient donc les habitants des provinces de Thrace et de Mœsie qui persistèrent dans leur nationalité romaine d'adoption, même sous le joug de la conquête slave. Les Valaques ou Rumenaja et les Grecs ou *Rômaioi* (d'où *Roumi*) prirent également le nom de Romains, mais sous une forme différente.

actuelles, en y ajoutant la Bukowine et la Bessarabie russe. Nous les trouvons mieux déterminées encore pendant la dernière période du moyen âge, alors que l'Empire est tombé et que les Ottomans s'avancent jusqu'au Danube. L'invasion turque, il est vrai, n'avait pas épargné ces deux provinces si éprouvées jusque-là, et dont la population ne pouvait encore avoir aucune cohésion. La Hongrie fut envahie jusqu'à Pesth, et c'est seulement sous les murs de Vienne que Jean Sobieski, comme auparavant Charles-Martel à Poitiers, arrêta le flot toujours montant, qui d'autre part se répandait sur le rivage septentrional de la mer Noire, comme s'il voulait retourner à son point d'origine en longeant la chaîne du Caucase. Comment le Valaque avait-il émergé tout à coup après les Avares, et le Moldave après le Petschénègue? Les érudits n'en peuvent rien dire. Si nous consultons celui qui les a résumés le dernier, Élisée Reclus, qui ne peut être suspect de partialité sur ce point, il nous dit :

« L'origine de ce peuple de langue latine est encore enveloppée de mystères. Les Roumains,

habitants de l'antique Dacie, sont-ils exclusivement les descendants des Gètes ou de Daces latinisés, ou bien le sang des colons italiens amenés par Trajan prédomine-t-il chez eux? Dans quelle proportion se sont mêlés au peuple roumain les divers éléments des populations environnantes, slaves et illyriennes? Quelle part ont eu les Celtes dans la formation de la nationalité valaque [1]. Leurs descendants seraient-ils les petits Valaques des bords de l'Olto, les « hommes à vingt-quatre dents » ainsi nommés à cause de leur bravoure? On ne saurait le dire avec certitude; des savants de premier ordre, comme Chafarik et Miklosich, font à ces diverses questions des réponses contradictoires. Miklosich prétend que ce fut vers le cinquième siècle que les anciens occupants de la Dacie vinrent y remplacer les envahisseurs; Boesler croit que ce fut huit cents ans plus tard... » Les Valaques et les Moldaves

1. On ne voit guère qu'une trace d'intervention celtique, qui subsiste encore; la ville de Galatz serait une colonie des Galates de l'Asie-Mineure; mais, quelque profonde que soit ordinairement l'empreinte donnée par les peuples celtiques à leurs croisements de races, nous doutons fort qu'ici l'étymologie suffise à donner une raison déterminante que le Gaulois soit même pour une faible part dans l'élément vivace et résistant de la nationalité roumaine.

du onzième siècle sont évidemment les Roumains d'aujourd'hui, tout l'indique, et leur origine latine s'accuse par ce seul fait que l'Orient n'est pas un pays d'acclimatation. Le Mogol soumet la Chine et devient Chinois; le Bulgare, atroce conquérant, s'établit dans la Mœsie et y devient, à la suite d'un certain nombre de siècles, tellement asservi à la glèbe que peu lui importe le maître, ainsi que nous le voyons en ce moment. Or, le Bulgare ne ressemble pas au Roumain, ni le Magyar dont l'invasion a succédé à celle des Huns et des Avares, ni les Slaves peu semblables entre eux, du Tchèque au Monténégrin, pas plus que le Serbe, autre variété du Slave. Cette enclave de huit millions d'hommes de race latine, dont cinq millions ralliés dans une limite politique, a donc une signification particulière, une essence propre, et l'impuissance de la science historique à déterminer les causes de sa vitalité ne peut effacer les affirmations de la science ethnographique, qui est des plus positives.

Cette situation, en ce qui concerne les pays qui constituent actuellement la Roumanie, est restée

la même jusqu'à nos jours, et c'est de l'histoire contemporaine que nous allons maintenant nous occuper.

Les traités conclus par la Valachie et la Moldavie avec la Turquie, sous le nom de capitulations, leur laissaient leur autonomie intérieure et leur souveraineté extérieure, se bornant à leur imposer un tribut et la reconnaissance de la suzeraineté de la Porte, qui, en retour, s'engageait à les protéger. Ces droits, reconnus par les premiers sultans, ont été quelquefois violés à la suite des guerres incessantes qui agitaient l'Europe orientale et auxquelles les Roumains prenaient une part active; ainsi, en 1610, la Turquie déclare la Valachie pachalik, et elle impose aux deux contrées un prince de son choix, Radu XII à la Valachie, Étienne X à la Moldavie. Mais les droits de la Roumanie ne subsistent pas moins et sont souvent rétablis en fait. En 1638, par exemple, Mathieu Bessarabe soutient par les armes sa nomination au trône de Valachie et contracte des alliances.

C'est seulement à l'époque où la Russie commence à intervenir dans les affaires des Princi-

pautés que les droits qui leur étaient conférés subissent des atteintes telles qu'ils disparaissent complétement. A partir de 1716, la Sublime Porte avait remis le gouvernement de ces provinces aux princes du Phanar, dont la domination est ainsi caractérisée par un auteur national : « Pendant toute cette longue période (de 1716 jusqu'en 1821), la Roumanie gémit sous la pression de la plus flagrante violation des traités et du droit des gens ; une série de princes phanariotes, d'exécrable mémoire, ravagea et affaiblit ce pays chevaleresque au point qu'il fut réduit à la plus triste misère. Les hatti-shérifs du Sultan y parurent pour la première fois, comme dans une province turque, et arrachèrent un à un ce qui restait encore des droits anciens. » [1] Pourtant, les traités étaient encore en vigueur, mais la désorganisation enfantée par les Phanariotes devait servir les vues de la Russie, en attendant qu'elle trouvât dans ces princes mêmes des auxiliaires dévoués.

Ainsi, Catherine II, sous prétexte de venir en

1. M. Boeresco, *La Roumanie après le traité de Paris.*

aide aux Principautés, proposait d'en faire un État libre et indépendant; mais si ses successeurs persévérèrent dans cette politique, ce n'était que pour ménager l'annexion de provinces qu'ils convoitaient, et ils ne revendiquaient les droits des Principautés qu'en vue de leur profit ultérieur. Le traité de Caïnardji, en 1774, montra bien ce double jeu, car si la Russie mentionna alors les princes roumains comme souverains, et renouvela leur droit d'avoir des chargés d'affaires près de la Sublime Porte, en même temps elle se faisait céder par la Turquie la Bessarabie qui était roumaine, et réclamait le droit régulier d'intercession. En outre, en dépit du traité même, la Russie imposa alors comme princes à la Moldavie Ghika IV, et à la Valachie le phanariote Ipsilanti Ier.

Quelques temps après, la Turquie concède à la Russie le droit d'établir un conseil de censure à Bucarest pour surveiller la conduite des princes. Sa faiblesse ou son aveuglement la portaient à céder un droit qu'elle n'avait pas pour elle-même. L'œuvre est d'ailleurs poursuivie avec une ténacité remarquable, en même temps

qu'elle est facilitée par des princes qui, sous l'investiture du Sultan, sont les créatures de la Russie. Les traités de Jassy, de Bucarest et d'Akermann stipulent pour les Roumains des avantages qui paraissent demandés par l'initiative de la Russie, passant sous silence les anciennes capitulations.

Ces manœuvres n'empêchaient point les tzars de recourir à d'autres moyens; en 1807, Alexandre Ier voulait se faire céder les Principautés par l'Angleterre, et en 1810, à l'entrevue d'Erfurt, Napoléon Ier consentait à ce que ce souverain s'en emparât de vive force, réservant toutefois Constantinople, « l'Empire du Monde ». La Roumanie cependant résistait par elle-même autant qu'elle le pouvait. En 1821, sous la conduite de Tudor Vladimiresco, elle chassa les princes phanariotes et nomma à leur place Grégoire Ghika et Jean Stourdzo, que la Russie refusa de reconnaître. Survient la guerre entre la Russie et la Turquie; celle-ci, vaincue, subit le traité d'Andrinople de 1829, et la Russie prend la qualité de *garante* des droits des Principautés; dans le règlement de 1830,

BUCHAREST UNIVERSITY LIBRARY

elle devient *protectrice* et nulle loi ne peut être votée sans son consentement. Déjà, auparavant, par le traité d'Akermann, il avait été stipulé entre la Russie et la Turquie que les hospodars de Moldavie et de Valachie seraient tenus de s'occuper des réformes nécessaires, intervention absolument contraire au droit; mais le règlement de 1831, suite du traité d'Andrinople, va plus loin; la Porte prend l'engagement de confirmer les règlements d'administration pris par le consul russe pendant l'occupation armée des Principautés. Ensuite le traité de Saint-Pétersbourg, en 1834, fin de toutes ces négociations, achève d'effacer l'autonomie roumaine; le Sultan peut alors bien sentir pourquoi la Russie lui a reconnu ou concédé des droits qu'il n'avait pas, puisque rien ne peut être fait qui soit contraire aux intérêts de la cour de Russie, et que les lois sont soumises à son approbation aussi bien qu'à celle du Sultan.

A partir de cette époque, la Roumanie ne s'appartient plus, et, ce qui est étrange, elle est livrée par la Turquie aux Russes. C'est à tel point qu'en 1844 un firman suspendait l'Assem-

blée nationale valaque pour avoir refusé la concession de toutes les mines de la Valachie à la Compagnie Traudasiroff. Le mouvement de 1848 qui ébranlait toute l'Europe, lorsqu'il atteint la Roumanie, est réprimé par la Russie avec l'aide de la Turquie; c'était cependant contre l'influence ou plutôt l'absorption russe qu'il était dirigé[1]. Mais la Turquie, sur ce point, a toujours travaillé contre ses intérêts. Après la répression par la force vient, en 1849, la punition générale : le *Sened* de Balka-Liman, conclu entre la Russie et la Turquie, annule tous les droits électoraux, supprime l'Assemblée nationale, attribue aux deux cours le droit de nommer les princes.

La guerre de Crimée anéantit tous les traités passés entre la Turquie et la Russie, et quand les plénipotentiaires des grandes puissances se trouvent en présence pour rédiger le traité de 1856 et les conventions annexes, le droit des Roumains est déclaré résulter purement et simplement des anciennes capitulations. Nous ver-

1. Ceux qui liront, dans les *Légendes démocratiques du Nord*, de Michelet, l'admirable récit intitulé « Madame Roselli », verront d'ailleurs que les Turcs se montrèrent alors plus humains que les Russes.

rons plus loin, au chapitre de l'Organisation politique, comment ce traité a rétabli l'autonomie que la Turquie avait supprimée au profit de la Russie.

Toutefois, l'aberration des conseils du Divan ne pouvait être détruite par cette leçon des événements et de la diplomatie. Bien que le traité de Paris eût consacré, sous la protection des puissances contractantes, l'autonomie des Principautés, puis leur union, en leur reconnaissant les droits souverains qui résultaient des capitulations, lorsque la Roumanie voulut contracter un traité de commerce avec l'Autriche, la Porte suscita mille difficultés. Or, les capitulations reconnaissant le droit de paix et de guerre, le droit d'alliance, le droit de battre monnaie, puisque le payement du tribut devait s'effectuer en monnaie du pays, on se demande comment la souveraineté pouvait cesser aux traités de commerce. C'était là une querelle d'autant plus gratuite que déjà les Roumains avaient passé des traités de commerce sans que des sultans bien moins discutés que ceux de nos jours eussent songé à en prendre ombrage.

ORGANISATION POLITIQUE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ORGANISATION POLITIQUE

Les puissances représentées au Congrès de Paris avaient décidé que les Roumains seraient consultés sur la forme de leur gouvernement. Les divans de Moldavie et de Valachie, convoqués *ad hoc*, demandèrent l'union des deux principautés sous un prince étranger, élu et héréditaire, gouvernant sous la forme constitutionnelle. Le traité de Paris ne fit pas entièrement droit à cette demande; il décida, dans la Convention pour l'organisation définitive des Principautés, du 19 août 1858 :

« Article premier. — Les Principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de *Principautés unies de Moldavie et de Valachie*, demeurent placées sous la suzeraineté de S. M. le Sultan.

« Art. 2. — En vertu des capitulations éma-

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

nées des sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Sélim Ier et Soliman II, qui constituent leur autonomie et règlent leurs rapports avec la Sublime Porte, et que plusieurs hatti-chérifs, notamment celui de 1834, ont consacrées, conformément aussi aux articles 22 et 23 du traité conclu à Paris, le 30 mars 1856, les Principautés continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession.

« En conséquence, les Principautés s'administrent librement et en dehors de toute ingérence de la Sublime Porte dans les limites stipulées par l'accord des puissances garantes avec la cour suzeraine.

« Art. 3. — Les pouvoirs publics seront confiés, dans chaque principauté, à un Hospodar [1] et à une Assemblée élective agissant dans les cas prévus par la présente Convention, avec le concours d'une Commission centrale commune aux deux Principautés.

1. Notons ici que les Roumains ont dû être bien étonnés de voir dénommer ainsi le chef du pouvoir exécutif, le mot *Hospodar* étant inconnu dans la langue roumaine et n'étant que la traduction russe du mot *Domnu*, dont l'étymologie latine n'a pas besoin d'être donnée.

« ART. 4. — Le pouvoir exécutif sera exercé par l'Hospodar.

« ART. 5. — Le pouvoir législatif sera exercé collectivement par l'Hospodar, par l'Assemblée et par la Commission centrale.

« ART. 6. — Les lois d'intérêt spécial à chaque principauté seront préparées par l'Hospodar et votées par l'Assemblée.

« Les lois d'intérêt commun aux deux principautés seront préparées par la Commission centrale et votées par les Assemblées auxquelles elles seront soumises par les hospodars. »

On voit que cette organisation, qui ressemble sur plus d'un point à celle de l'Autriche-Hongrie, était loin de répondre aux vœux exprimés par les divans de Moldavie et de Valachie et ne constituait pas l'union intime des Principautés. Une annexe jointe à cette Convention stipule, pour l'élection de l'Assemblée dans chaque principauté, le suffrage à deux degrés. La Convention, d'ailleurs, limitait jusqu'à un certain point l'exercice du pouvoir militaire et obligeait les Principautés à payer à la Porte un tribut de 1,500,000 piastres pour

la Moldavie, et de 2,500,000 piastres pour la Valachie.

Les deux Assemblées, pour mettre d'accord la lettre de la Convention et l'esprit des populations, nommèrent, en Moldavie et en Valachie, le colonel Alexandre Couza comme Hospodar.

Ce n'était certainement pas leur union sous un prince étranger héréditaire, mais c'était plus que n'avait accordé la Convention; aussi la Turquie protesta. Toutefois, après une série de négociations, on arriva d'abord à obtenir de la Porte un firman qui peut être considéré comme transactionnel, et dont voici les articles essentiels pour le point qui nous occupe :

« Article premier. — Tant que les deux hospodorats resteront réunis dans sa personne, le prince Couza gouvernera les Principautés avec le concours d'un seul ministère, qui réunira les fonctions exercées jusqu'à présent par les ministères de la Moldavie et de la Valachie.

« Art. 2. — Les Assemblées électives de la Moldavie et de la Valachie seront réunies dans une seule. »

C'était un pas vers l'union complète. La

Commission de Fokschani disparaissait, suspendue pour ne plus renaître. La proclamation du prince Alexandre-Jean Ier (prince Couza) aux Roumains, du 20 décembre 1861, constate l'union définitive des principautés.

L'acte additionnel à la Convention de 1858, en date du 28 juin 1864, reconnaît et consacre cette modification aux stipulations de cette Convention, non plus exceptionnellement, comme le firman dont nous venons de citer les premiers articles, mais d'une manière absolue :

« ARTICLE PREMIER. — Les pouvoirs publics sont confiés au Prince, à un Sénat et à une Assemblée élective.

« ART. 2. — Le pouvoir législatif sera collectivement exercé par le Prince, le Sénat et l'Assemblée élective. »

D'autres modifications sont intervenues à la première Convention; toutefois, aux recettes du budget de 1877 de la Turquie, nous voyons encore figurer un tribut de 8,000 bourses de la Roumanie, soit, à 112 fr. 50 c. la bourse, 900,000 francs. C'est là une marque de suze-

BU AIX-MARSEILLE UNIVERSITY LIBRARY

raineté plus lourde que toutes les autres. Mais arrivons à la Constitution actuelle, qui se rapproche beaucoup plus des vœux exprimés par les divans consultés lors du Congrès de Paris.

Le prince Couza dut abdiquer et fut remplacé par un gouvernement provisoire le 11/23 février 1866; puis, deux jours après, l'Assemblée nomma, et en son nom le prince Démétrius Ghika, ministre de l'intérieur, proclama *Domnu stapénitoru,* c'est-à-dire seigneur et maître des principautés roumaines S. A. R. Philippe-Eugène-Ferdinand-Marie-Clément-Baudoin-Léopold-Georges, comte de Flandre et duc de Saxe, sous le nom de Philippe Ier.

Mais le comte de Flandre n'accepta pas cette nomination, qui, sur le conseil de l'empereur des Français, fut reportée sur le prince actuel, le prince Charles-Eitel-Frédéric-Zéphirin-Louis, né le 20 avril 1839, deuxième fils du prince Charles-Antoine-Joachim-Zéphirin Mainrad, prince Hohenzollern, burgrave de Nuremberg, comte de Sigmaringen et Veringen, comte de Berg, seigneur de Haigerloch et Wœhrstein et de Marie-Antoinette, princesse Murat; il

fut élu prince régnant, avec droit d'hérédité, par un plébiscite du 8/20 avril 1866, reconnu définitivement par la Sublime Porte, le 24 octobre de la même année, ainsi que par les puissantes garantes.

Le prince Charles Ier a épousé, le 15 novembre 1867, la princesse Pauline-Élisabeth-Ottilie-Louise de Wied.

La famille du prince Charles (Hohenzollern-Sigmaringen) appartient à la religion catholique, et celle de la princesse Élisabeth à la religion évangélique.

Le gouvernement a subi des modifications assez sensibles, tout en conservant la forme constitutionnelle. Tous les pouvoirs émanent de la nation, qui les exerce par délégation d'après des règles établies par la Constitution du 12 juillet 1866, qui peut se résumer ainsi :

Le POUVOIR LÉGISLATIF est exercé collectivement par le Prince (*Domnu* ou *Domitor*) et par la représentation nationale, qui se compose du Sénat et de l'Assemblée des députés; l'initiative des lois appartient au Prince, au Sénat ou à la Chambre; toutefois les budgets sont votés par

l'Assemblée des députés seulement, puis soumis à la sanction du Prince.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Prince, au nom duquel sont rendus les arrêts et jugements.

Les intérêts particuliers aux districts et aux communes sont réglés par des conseils généraux et municipaux.

La Constitution garantit l'égalité devant la loi, la liberté de l'enseignement à tous les degrés, la liberté de la presse et la liberté de réunion; les délits de presse sont jugés par le jury.

On voit que notre Constitution actuelle laisse beaucoup à désirer si on la compare à la Constitution roumaine.

Ajoutons que les journaux ne sont soumis ni à la censure, ni aux avertissements, ni à l'autorisation préalable, ni à la suspension.

La liberté de conscience est absolue.

La personne du Prince est inviolable. Ses ministres sont responsables envers lui et envers la représentation nationale. En cas de mise en accusation des ministres, c'est la Cour de cassation qui juge.

La division du territoire comprend des départements ou districts, des arrondissements et des communes, administrés respectivement par un préfet, un sous-préfet et un maire.

Voici comment il est procédé à l'élection des membres de la Chambre des députés, qui sont au nombre de 157 :

Le corps électoral de chaque district est divisé en quatre colléges. Dans le premier sont compris les citoyens qui justifient d'un revenu foncier supérieur à 3,550 francs ; dans le second, ceux qui ont moins de 3,550 francs et plus de 1,185 francs; dans le troisième, les commerçants et industriels qui payent au moins 30 fr. d'impôt, et tous ceux qui exercent des professions libérales, ou les fonctionnaires et officiers en retraite. Ces trois colléges seuls jouissent du suffrage direct; les deux premiers élisent un député chacun par district, et le troisième, nommé collége des villes, un nombre de députés proportionné à l'importance des villes, ainsi :

Bucarest	6
Iassy.	4
Craïova.	3

Galatz.	3
Ploïesti.	3
Fokschani	3
Berlad.	3
Botochani.	3
Pitesti.	2
Bacau.	2
Braïla.	2
Roman	2
Turnu-Severin	2
Ensemble.	58

Quant au quatrième collége, qui comprend tous les citoyens payant à l'État un impôt quelconque, qui ne sont pas compris dans les trois premiers, il nomme un député par district, au second degré. Cinquante électeurs choisissent un délégué, et ce sont les délégués qui votent.

Nous sommes loin, sans doute, du suffrage universel, et la représentation nationale en Roumanie est surtout la représentation des intérêts. Ce que nous disons est encore bien plus démontré par la manière dont est formé le

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Sénat. Il se compose de 68 membres, non compris les archevêques et les évêques, qui sont membres de droit. (Il existe deux archevêques métropolitains du culte orthodoxe grec autocéphale, six évêques diocésains du même rite, et deux évêques du culte catholique romain.) Les sénateurs sont élus à raison de deux par district, l'un par le premier collége des propriétaires terriens, qui jouissent d'un revenu foncier de 3,550 francs, l'autre par le second collége des chefs-lieux, composé des propriétaires d'immeubles rapportant moins de 3,550 francs par an, auxquels sont joints les propriétaires terriens du district ayant un revenu moindre que 3,550 francs et supérieur à 1,185 francs. Les universités de Bucarest et d'Iassy nomment chacune un sénateur, comme celles d'Oxford et de Cambridge, en Angleterre, nomment un député; seulement en Roumanie l'élection est faite par les professeurs.

Non-seulement nous avons à constater ces restrictions censitaires dans les élections sénatoriales, mais il en existe d'autres au sujet de l'éligibilité. On ne peut être sénateur si l'on

n'est âgé de quarante ans au moins, et si l'on ne justifie d'un revenu de 9,400 francs. Toutefois, il y a exception pour les anciens présidents et vice-présidents d'une Assemblée législative, les députés qui ont fait partie de trois sessions, les généraux, les colonels qui ont trois ans d'ancienneté, les anciens ministres et agents diplomatiques, ceux qui ont été pendant un an présidents de cour ou procureurs généraux, ou conseillers à la Cour de cassation; enfin ceux qui possèdent un diplôme de docteur ou de licencié et ont exercé pendant six ans.

Quant aux conseils généraux et aux conseils communaux, ils sont également nommés par les colléges. Un fait significatif, c'est que, quand dans une commune le nombre des électeurs du premier et du second collége est inférieur à celui des conseillers à élire, ces électeurs sont par le fait conseillers municipaux. Ils peuvent même se faire remplacer dans leurs fonctions par des délégués de leur choix.

Le maire est nommé par le gouvernement, mais il doit être choisi parmi les conseillers communaux.

La DIPLOMATIE ROUMAINE a tenu une place distinguée en Europe à toute époque, bien que ses efforts aient été longtemps infructueux à faire reconnaître les droits de cette nation si vaillante et si mal récompensée. Le ministère des affaires étrangères n'entretient au dehors que sept agents : à Paris, pour la France et l'Angleterre, à Rome, à Constantinople, à Belgrade, à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Berlin. C'était le général prince Jean Ghika qui représentait la Roumanie à Constantinople lors de la déclaration de guerre des Principautés à la Turquie.

C'est M. Callimaki Catargi qui occupe en ce moment à Paris les fonctions d'agent diplomatique pour la France et l'Angleterre.

L'importance commerciale de la Roumanie fait que beaucoup de nations auprès desquelles elle n'a pas de représentants ont accrédité des agents près son gouvernement. On compte ainsi :

Pour la France, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général ; un consul à Iassy, et un à Galatz ;

BOSTON COLLEGE UNIVERSITY LIBRARY

Pour l'Allemagne, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général et un consul à Galatz;

Pour les États-Unis, à Bucarest, un consul;

Pour l'Autriche, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général et un consul; trois autres consuls à Braïla, Galatz et Iassy;

Pour la Belgique, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général; et quatre consuls à Braïla, Craïova, Galatz et Iassy;

Pour le Danemark, un consul à Galatz;

Pour l'Espagne, un consul à Galatz;

Pour l'Angleterre, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général; un consul qui occupe pour Galatz et Braïla;

Pour la Grèce, à Bucarest, un consul général et deux consuls à Galatz et Iassy;

Pour l'Italie, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général et un consul à Galatz.

Pour les Pays-Bas, un consul général à Bucarest et un consul à Galatz;

Pour la Russie, à Bucarest, un agent diplomatique et consul général, et deux consuls à Galatz et Iassi.

Pour la Suède, un consul à Galatz.

ORGANISATION JUDICIAIRE

INSTRUCTION, RELIGION

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ORGANISATION JUDICIAIRE

La Roumanie a adopté la LÉGISLATION française; toutefois la différence des mœurs a exigé certaines modifications, aussi bien dans le Code civil que dans le Code pénal. En ce qui concerne ce dernier, disons à l'honneur de la Roumanie que la peine de mort est abolie dans ce pays, et que plusieurs *espèces* qualifiées *crimes* par le Code français ne sont, d'après la loi roumaine, que des *délits*. Le Code de procédure civile a été complétement refondu sur le plan de celui de la République de Genève; le Code de commerce est à peu près le même qu'en France.

Les différences essentielles qui existent entre le Code civil français et le Code civil roumain sont les suivantes :

Le divorce est reconnu par la loi, dans les mêmes conditions qu'en France avant la loi de

BCU LAUSANNE UNIVERSITY LIBRARY

1816 ; on a même supprimé l'article de l'ancienne loi qui défend aux époux divorcés, par consentement mutuel, de contracter un nouveau mariage avant trois ans révolus.

Les enfants naturels ne peuvent être reconnus que par légitimation résultant d'un mariage ultérieur des parents.

Les enfants illégitimes, incestueux ou adultérins, héritent de leur mère et de ses ascendants ou collatéraux dans la même proportion que les enfants légitimes.

La communauté des biens dans le mariage n'existe pas de droit ; mais toutes conventions non contraires à la loi sont permises entre les époux, de telle sorte que la communauté peut être établie par contrat. Sans cette stipulation expresse, les biens de la femme sont paraphernaux, et les époux sont considérés comme s'étant mariés sans communauté, bien que non sous le régime dotal.

La femme veuve, sans fortune, a droit à part virile dans la succession du mari. Si le mari ne laisse qu'un enfant, la part d'usufruit, à l'expiration de l'usufruit légal sur les biens des

BCU Cluj / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

mineurs, est d'un tiers ; s'il ne laisse que des collatéraux ou des ascendants, la femme a droit à un quart en pleine propriété.

Ce sont là des différences assez notables et qui constituent, pour la plupart, des progrès réels sur la législation française.

Quant à L'ORGANISATION JUDICIAIRE, elle est peu compliquée. Les jugements de première instance sont rendus par les tribunaux de district au nombre de 33 ; les tribunaux des districts populeux sont divisés en deux ou plusieurs chambres. On peut traduire leurs décisions devant quatre cours d'appel à Bucarest, à Craïova, à Iassy et à Fokschani. En dernier ressort prononce la Cour de cassation qui siége à Bucarest.

C'est aussi dans cette ville que siége la Cour des comptes.

Seuls, les magistrats qui composent la Cour de cassation et la Cour des comptes sont inamovibles ; tous les autres sont amovibles.

Pour les cours d'assises, il est procédé comme en France.

Les actes notariés sont dressés par les tribu-

naux, et les greffiers tiennent les registres des hypothèques, ce qui rend les notaires inutiles.

Les relevés statistiques de l'administration judiciaire permettent de reconnaître que le peuple roumain n'est pas processif, bien que cependant le nombre des affaires présentées aille en augmentant, ce qui s'explique d'ailleurs par le développement industriel et commercial des dernières années. Voici le chiffre des affaires présentées devant les tribunaux et des affaires jugées pour les trois années 1871, 1872 et 1873.

TRIBUNAUX

Années.	Affaires présentées.	Affaires jugées.
1871	68.565	34.612
1872	88.654	40.425
1873	102.475	47.746

COURS D'APPEL

1871	7.250	5.296
1872	9.689	6.042
1873	10.841	6.495

A ce sujet, remarquons que le principal

argument invoqué par les adversaires du divorce est la facilité avec laquelle on peut rompre ou renouer les liens du mariage dans les pays où le divorce est accepté. On cite même assez souvent comme exemple la Roumanie. Autrefois peut-être, comme c'était le clergé qui prononçait sur les demandes de divorce, et que le clergé grec, marié, n'a pas sur ce point les scrupules de l'Église romaine (nous ne voulons pas soulever la question du casuel), il s'est produit des abus, preuve nouvelle que le clergé ne doit jamais être investi de fonctions ressortissant par essence du pouvoir civil. Maintenant, ce sont les tribunaux qui prononcent, et dans les années dont nous venons de donner les résultats, ils n'ont accordé le divorce que pour le quart des cas où il était demandé. Il y a en moyenne 1,000 demandes, les tribunaux en ont jugé 507 et ont prononcé le divorce dans 254 cas. Le nombre des mariages étant de 30,000, la proportion est de 84 pour 1,000. Combien comptons-nous en France de séparations de corps judiciaires ou de fait? Et pour aller jusqu'aux dernières conséquences de l'in-

BIBLIOTECA JURIDICA LIBRARY

dissolubilité, quelle est la proportion de crimes dont elle est la cause et que le divorce permettrait d'éviter?

Nous avons à peine en France L'INSTRUCTION primaire gratuite; l'instruction obligatoire est encore refusée sous prétexte qu'elle attente aux droits du père. Les Roumains ne pensent point qu'un père ait le droit de faire de son enfant un ignorant ce qui veut dire toujours un inutile et souvent un criminel; ils ne pensent pas non plus que l'instruction supérieure doive être l'apanage de la fortune; aussi chez eux l'instruction est-elle gratuite à tous les degrés, et obligatoire dans toutes les communes où il y a des écoles.

On comptait en 1873, 246 écoles urbaines dont 136 pour les garçons et 110 pour les filles; elles recevaient 26,160 élèves, 18,682 garçons et 7,478 filles.

Dans les campagnes, on comptait 1,975 écoles primaires, dont 1,871 pour les garçons et 84 pour les filles; le nombre des élèves était de 55,975, dont 51,727 garçons et 4,258 filles.

L'enseignement secondaire était distribué par 14 gymnases (colléges à quatre classes élémen-

taires), 7 lycées, 8 séminaires, 5 écoles pour les jeunes filles, dont 3 externats et 2 internats.

Le nombre des élèves était de :

Gymnases.	1,145	avec 200 professeurs.	
Lycées.	1,734		
Séminaires	2,058	— 83	—
Écoles de jeunes filles. . .	476	— 37	—

L'enseignement spécial est représenté par :

7 écoles normales pour la préparation des instituteurs primaires ;

5 écoles de commerce, Bucarest, Galatz, Braïla, Ismaïl et Ploïesti ;

3 écoles d'arts-et-métiers ;

1 école de construction ou de machines agricoles (Iassy) ;

1 école d'agriculture à Ferestreu, près Bucarest, aussi complète que notre établissement de Grignon ;

2 conservatoires de musique (Bucarest et Iassy) ;

2 écoles de beaux-arts dans les mêmes villes ;

1 école vétérinaire ;

1 école d'enseignement secondaire spécial ;

Ensemble 22 écoles, avec 171 professeurs pour 1,338 élèves.

BOUVÉ CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

L'enseignement supérieur n'est pas moins largement doté. Il compte d'abord deux universités : celle de Bucarest a quatre facultés, lettres, sciences, droit, médecine, et celle d'Iassy, a trois facultés, lettres, sciences, droit [1]; une école de pharmacie, une école d'application des ponts-et-chaussées; trois écoles militaires dont une spéciale pour la cavalerie et une spéciale pour l'artillerie et le génie.

Ajoutons que l'enseignement privé compte 180 écoles, avec 569 instituteurs et 286 institutrices pour 9,878 élèves dont 5,973 garçons et 3,905 filles.

La proportion n'est cependant encore que de 20 élèves par 1,000 habitants dont 17 pour les écoles primaires; il faut donc souhaiter un grand progrès, surtout dans les campagnes et pour l'instruction des filles.

La constitution proclame la liberté absolue de conscience quoiqu'il y ait une RELIGION D'ÉTAT et que la majorité des Roumains

1. Les professeurs de ces facultés sont pour la plupart docteurs ou licenciés des facultés de Paris. On sait du reste avec quelle assiduité la jeunesse roumaine suit les cours de nos professeurs.

suive la religion orthodoxe grecque; mais l'Église roumaine, tout en restant unie, en ce qui concerne les dogmes, avec l'Église œcuménique d'Orient, est absolument autonome, ou, pour nous servir du mot propre, autocéphale, ne relevant ni du patriarche de Constantinople, ni du saint-synode de Saint-Pétersbourg, ni du patriarche d'Arménie.

Aucune loi, aucun règlement n'exige de personne l'accomplissement des pratiques religieuses.

Il serait sans intérêt désormais de rechercher quelle influence le clergé roumain a de tout temps exercé sur l'organisation et les destinées du pays [1]. La loi civile de 1864 a introduit dans la constitution de ce clergé une réforme des plus importantes, qui, sans détruire tous ses privilèges, limite son recrutement, tant du côté des

1. Sur un sujet aussi délicat, nous préférons laisser la parole à des témoins autorisés. M. Obédénare nous montre les prêtres grecs s'adonnant, pour entretenir leurs familles aux mêmes travaux que les paysans. Presque tous sont plus ou moins vignerons. Le voyageur français Cailla cite l'exemple du prêtre du village de Calimanesi, qui pendant assez longtemps a tenu la ferme de l'établissement d'eau minérale sulfureuse. « Il menait très-bien de front ses fonctions sacerdotales et ses nombreuses occupations de fermier et de garçon de bain; car, n'ayant ni aide ni domestique, c'est lui qui réparait les rigoles, chauffait le four, lavait les

hommes que du côté des femmes. Expliquons en quelques mots les effets de cette loi.

Le clergé supérieur ne peut être choisi que parmi les moines. La loi nouvelle déclare que celui-là seul peut se faire moine avant 60 ans, à moins d'infirmités patentes, qui a terminé ses études au séminaire du degré supérieur[1].

Pour les femmes, elles ne peuvent se faire religieuses qu'après 50 ans; il y a exception pour

baignoires, les remplissait d'eau, y plongeait les cailloux brûlants, etc. De plus, il donnait des consultations médicales, surveillait les effets du traitement et dirigeait, enfin, tous les détails de l'entreprise *consilio manuque*. A ses yeux l'eau sulfureuse avait plus de vertu que l'eau bénite. Le prix de sa ferme était, en 1846, de 15 kilogrammes de cire par an, qu'il devait fournir au monastère de Cozia, auquel les sources appartenaient : car le pasteur-baigneur s'occupait aussi d'apiculture. »

Au moins, n'était-ce point de l'eau de Lourdes ou de la Salette.

M. Obédénare ajoute : « Du reste, les supérieurs de couvents ont presque toujours joué le rôle de seigneurs usufruitiers, et les curés mariés celui d'ouvriers ou de cultivateurs. Les premiers étaient simplement consommateurs; les seconds surtout producteurs.

« En général, le prêtre de village est meilleur cultivateur, meilleur vigneron, meilleur ouvrier que ses paroissiens; ses bestiaux sont plus nombreux et mieux soignés. Bon nombre de citadins de la classe moyenne, qui se sont fait une position par leur instruction et leur travail intellectuel, sont fils ou petits-fils de prêtres de village.

« Les curés des villes, sauf de rares exceptions, passent leur temps dans l'oisiveté, ou se font les instruments des coteries politiques. »

On le voit, la différence de religion n'y fait rien, et les prêtres mariés font en cela comme les célibataires. Disons toutefois que, d'après le tableau qui en est fait plus haut, le curé de campagne de Roumanie est un organe de progrès, précisément en tout ce qui ne touche pas à ses fonctions.

1. Il n'est pas fait mention d'exemption du service militaire.

les infirmes indigentes, qui peuvent entrer au couvent à 30 ans, comme les femmes célibataires qui se vouent aux fonctions de sœur de charité ou d'institutrice dans les établissements de l'État. Disons toutefois que jusqu'à présent il n'y a pas de religieuses dans les hôpitaux, ce qui prouve que les services qu'on croit ne pouvoir confier chez nous qu'à des congréganistes peuvent fort bien être remplis par des laïques.

Les tableaux du budget établissent qu'il y a environ 9,800 prêtres, 1,700 moines et 2,270 religieuses, pour 6,556 églises, 173 monastères, cloîtres et abbayes. Les autres cultes occupent environ 300 temples, soit 64 églises catholiques, 12 temples protestants, 11 arméniens, 7 lipovans, 3 musulmans et le reste israélite.

On voit qu'en Roumanie le clergé régulier ou cloîtré est loin de l'emporter en nombre sur le clergé séculier comme dans les pays latins d'Occident. Cela tient évidemment à l'influence de la religion grecque, beaucoup moins asservissante que la religion catholique, et qui n'a pas été confisquée par une Société de Jésus. Mais l'État intervient plus en Roumanie qu'en

France pour l'entretien de ce personnel, surtout de la partie qui « consomme ». En effet, si le service de l'instruction publique est doté de 4,893,000 fr., celui des cultes est doté de 3,437,000 fr. qui se répartissent de la manière suivante :

Service général des cultes. . .	598,000
Séminaires.	422,500
Évêchés et archevêchés. . . .	418,000
Couvents.	987,000
Monastères.	101,000
Églises.	662,000
Dépenses éventuelles.	211,000

Il y aura ultérieurement à réaliser une économie sur ce chapitre. Si nous avons en France beaucoup trop de couvents et de monastères, au moins ne figurent-ils pas au budget. Ils n'en sont d'ailleurs pas moins riches.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ARMÉE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

ARMÉE

Par son origine et par ses mœurs, nous avons eu occasion de le voir, la nation roumaine a toujours été essentiellement militante. Son origine nous la montre composée principalement de Daces et de Thraces latinisés par les colons de Trajan et d'Aurélien, et chargés de défendre les postes avancés de la civilisation romaine contre les Barbares; ils se virent livrés à leurs propres forces à mesure que l'empire romain, puis l'empire grec tombaient dans leur irrémédiable décadence. L'invasion musulmane, répliquant aux Croisades, les isola plus complétement encore. A partir de 1393, date du premier traité conclu entre les Roumains et les Turcs, ils ont toujours conservé le droit de paix et de guerre comme indépendants, seulement obligés de reconnaître

BCU/AST/CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

la suzeraineté par un tribut. C'est ce que stipulent très-expressément les traités conclus :

1° En 1393, entre Mircéa Ier, prince de Valachie, et Bajazet Ier, à Nicopolis :

« ARTICLE PREMIER. — Nous consentons que la principauté nouvellement soumise par notre force invincible se gouverne d'après ses propres lois, et que le prince de Valachie ait le droit de faire la guerre et la paix. »

2° En 1460, entre Vlad V, prince de Valachie, et Mahomet II :

« ART. 5. — La nation valaque continuera de jouir du libre exercice de ses propres lois, et ses voïvodes auront le droit de vie et de mort sur leurs sujets, comme celui de faire la guerre et la paix, sans être soumis, pour aucun de ces actes, à aucune responsabilité envers la Sublime Porte. »

3° En 1513, entre Bogdan, prince de Moldavie, et Sélim Ier :

« ARTICLE PREMIER. — La Porte reconnaît la Moldavie comme un pays libre et non conquis.

« ART. 6. — Les princes moldaves... pourront entretenir à leur solde une troupe armée jusqu'à

concurrence de 20,000 hommes indigènes et étrangers.

ART. 10. — En cas d'armement de guerre, le prince de Moldavie fournira à l'armée impériale le contingent qui lui sera demandé. »

4° En 1529, entre Pierre Rarès, prince de Moldavie, et le sultan Soliman II, le Magnifique :

« ART. 2. — La nation moldave jouira, comme anciennement, de toutes ses libertés, sans aucune molestation, et sans que la Porte Ottomane puisse y mettre aucune entrave. »

Dans son livre : *la Roumanie après le traité de Paris, de* 1856, M. Boeresco, examinant cette question du droit de guerre, dit :

« A partir de 1393, c'est-à-dire de l'époque où les Roumains contractèrent pour la première fois avec la Sublime Porte, jusqu'en 1716, ils ont été tantôt en guerre, tantôt en paix, tantôt alliés avec les Polonais, les Hongrois, les Tartares de Crimée et les Turcs... Ce droit a été exercé contre toutes les nations voisines qui voulaient violer l'autonomie roumaine. L'histoire est là pour constater cette grande

vérité. Les noms de Mircéa Ier, Serban II, Étienne le Grand, Rarès, Michel le Brave, inscrits dans toutes les histoires de nos voisins, sont l'expression la plus manifeste de ce droit important. Si, à partir de 1716 jusqu'à 1821, les Roumains ne l'ont plus exercé, c'est que la domination des Phanariotes avait fait disparaître leurs armées nationales... »

Le même livre nous donne sur l'organisation de l'armée roumaine dans les temps du moyen âge des détails qui montrent combien s'étaient conservées les traditions militaires de l'origine de cette nation, et dans quel sens elles se modifiaient de manière à l'amener à adopter longtemps à l'avance un système semblable à celui qu'on trouve de nos jours le plus perfectionné.

« L'organisation de l'armée Roumaine a eu, dès les temps les plus anciens, une grande analogie avec le système de Prusse, ses *landwehr* et ses *landsturm*. L'armée, en effet, se divisait en armée active ou permanente, en milice ou *landwehr* et en levée des masses ou *landsturm*.

« Une des premières armées permanentes en Europe fut celle de la Roumanie. Dès l'an 1382,

Mircéa Ier organisa son armée qui, au pied de paix était de 25,000 hommes et de 35,000 au pied de guerre.

« Toute l'armée était divisée en compagnies de 1,000 hommes commandées par un chef appelé *capitaine de mille*. Chaque corps se subdivisait ensuite en centuries, ce qui constitue une frappante analogie avec les divisions militaires de Servius Tullius. Les centuries se composaient de dix décuries, chacune de ces subdivisions avait un chef spécial. De plus, toute l'armée était divisée en quatre grands corps, le rouge, le jaune, le vert et le bleu, probablement à cause des diverses couleurs des uniformes de chaque corps. Le montant de l'infanterie et de la cavalerie était presque égal : Mircéa comptait 18,000 hommes d'infanterie et 17,000 de cavalerie. Les différentes armes dont se composait l'armée montrent, dès cette époque, combien les Roumains étaient avancés dans l'art militaire. Il est mieux de voir la composition de l'infanterie; elle comprenait :

6,000 *dorobantzi* (hallebardiers),
2,000 *séiméni* (archers),

1,500 *lefegii* (cuirassiers),
500 chasseurs,
2,500 cosaques [1],
5,000 arbalétriers,
500 hérauts d'armes,
500 artilleurs, etc.

« La cavalerie présentait autant de variété. Voilà pour l'armée régulière ou permanente.

« La milice offrait un phénomène assez curieux. Le même Mircéa Ier, grand guerrier et bon administrateur, avait organisé le pays militairement. Il l'avait divisé en 18 cercles ou *judetsi*, nommés *capitaineries*. Dans chaque cercle il devait y avoir 1,000 hommes non soldés, exercés aux armes. Le chef du cercle s'appelait *capitaine*, et il avait en même temps un pouvoir administratif, judiciaire et militaire. En d'autres termes, le capitaine était à peu près ce qu'on appelle aujourd'hui un préfet; seulement, en temps de paix, il était chargé de veiller à l'exercice des miliciens; en temps de guerre il se mettait à leur tête pour les commander. Il y avait également

1. Le nom est étranger, mais les soldats étaient roumains.

18,000 miliciens pour la Valachie. Cette armée était divisée aussi en *centuries* et en *décuries*, et son uniforme était bleu et or. Comme les couleurs étaient uniques, le nom des différents corps variait suivant le rang du commandant. Ceux qui étaient sous les ordres d'un *spatar*, s'appelaient *spatarei;* ceux sous un *vistier*, *vistierei;* ceux sous un *serdar*, *pitar*, *caminar*, etc., *serdarei*, *pitarei*, *caminarei*. De là l'origine de la noblesse valaque actuelle, ces titres militaires étant devenus, sous les Phanariotes, purement honorifiques et sans fonctions. Les cadres de cette armée étaient remplis par des soldats licenciés ou par ceux qui, en Prusse, sont enregistrés dans le *premier ban* de la *landwehr*, et en plus par des habitants même des cercles ; tous ensemble devaient former 1,000 hommes pour chaque capitainerie. La fonction de ces milices, pendant la paix, était de former à tour de rôle, les garnisons des villes, bourgs et forteresses, là où il n'y avait pas d'armée permanente, et, pour les pays frontières, de veiller à la sûreté du territoire. En temps de guerre, elles étaient appelées sous les ordres du

grand *spatar* et allaient là où le danger était plus grand.

« Quant à la levée en masse, elle n'était autre chose qu'un appel général à toute la nation; elle différait du *landsturm* de Prusse, en ce que non-seulement les soldats du second ban devaient servir, mais tous les citoyens capables de porter les armes. Ils se mettaient sous le commandement des *boïarii* (*bella*, *bellare* [1], faire la guerre), c'est-à-dire des capitaines de mille, et allaient défendre le pays. »

On s'explique facilement qu'avec une semblable organisation le peuple roumain ait pu conserver, lorsqu'il eût émergé de l'invasion, son indépendance au milieu des peuples de race slave ou touranienne qui l'étreignaient de toutes parts. La longue domination des Phanariotes, qui rompit ces habitudes guerrières et qui, en paraissant servir les vues de la Turquie, préparait une annexion à la Russie, annexion méditée depuis Catherine II, ne put anéantir les vertus

1. M. Boeresco, après avoir donné cette étymologie, dit que le mot boïarii ne veut pas dire noble, mais guerrier. Mais le terme boïarii n'offre-t-il pas une frappante analogie avec le nom de la tribu gauloise des Boiens, qui faisaient partie des Galates?

belliqueuses d'un peuple né de soldats et resté si longtemps le soldat de la civilisation dans l'extrême Orient. L'armée roumaine vient d'en donner les preuves. C'est le moment de dire quelle est son organisation actuelle, et de voir quelles pages elle a ajoutées à l'histoire glorieuse de la race.

La loi qui règle l'organisation de l'armée permanente est datée du 11 juin 1868, deux ans après la terrible leçon que la Prusse venait de donner à l'Europe, en écrasant, dans l'espace de sept semaines, les armées de l'Autriche et de la Confédération germanique. Cette loi décide qu'il sera organisé :

1° Une armée permanente avec sa réserve ;

2° Une armée territoriale avec sa réserve ;

3° Les milices ;

4° La garde civique pour les communes urbaines ;

5° La levée en masse (*gloata*), pour les communes rurales.

Tous les Roumains, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 46 ans, sont obligés de servir :

1° Dans l'armée permanente, pendant 4 ans, et 4 ans dans la réserve;

2° Dans l'armée territoriale, pendant 6 ans, et 2 ans dans la réserve. Toutefois pour la cavalerie, le service est de 5 ans dans l'armée territoriale, et de 3 ans dans la réserve de cette armée.

Le tirage au sort décide de l'entrée dans l'armée permanente ou dans l'armée territoriale. Les jeunes gens qui, par une raison quelconque, n'ont pas été soumis à la conscription font partie de la milice; il en est de même de ceux qui ont achevé leur service dans l'armée permanente ou dans l'armée territoriale. La milice est divisée en trois bans : le premier comprend les hommes non mariés ou veufs; le second les hommes mariés sans enfants; le troisième les pères de famille. Les citoyens des villes font jusqu'à l'âge de 46 ans partie de la garde civique, et les habitants des campagnes, depuis 36 jusqu'à 47 ans, sont compris dans la levée en masse.

L'armée régulière est composée comme suit :

1° Armée permanente.

Infanterie. — 8 régiments de 3 bataillons de campagne et 1 bataillon de dépôt à 4 compagnies ; 4 bataillons de chasseurs.

Cavalerie. — 2 régiments de hussards à 4 escadrons de campagne et 1 escadron de dépôt.

Artillerie. — 2 régiments de campagne de 8 batteries à 6 pièces, 1 compagnie et 3 sections d'ouvriers.

Génie. — 1 bataillon de sapeurs de 4 compagnies et 1 compagnie de pontonniers.

Gendarmerie. — 2 compagnies et 2 escadrons.

Service de santé. — 69 officiers, 17 employés et 1 compagnie de brancardiers, porteurs, etc.

Troupe d'administration. — 35 officiers, 1 compagnie d'ouvriers et 1 escadron du train.

En temps de guerre, d'autres escadrons du train sont formés selon le besoin.

L'effectif de l'armée permanente en temps de paix est de :

880 officiers,
67 employés,
16,222 hommes,
2,739 chevaux,
96 canons.

En temps de guerre, l'effectif s'élève à 42,449 hommes, non compris le train.

2° Armée territoriale.

Infanterie. — 8 régiments, *dorobantzi* [1], de 4 bataillons organisés comme les anciens régiments des frontières militaires de l'Autriche.

Cavalerie. — 8 régiments de cavalerie (*calaratchi*) et la gendarmerie à cheval.

Artillerie. — 32 batteries à 6 pièces, plus le corps des pompiers.

Total, 54,473 hommes et 192 canons.

3° Milice.

Infanterie. — 32 bataillons.

Cavalerie. — 30 escadrons.

Soit un effectif de 47,740 hommes.

1. Ainsi ce sont des régiments de l'armée territoriale dont on a tant entendu parler pendant la guerre actuelle, dès le début des opérations de l'armée roumaine, à Gravitza, par exemple, puis à Plewna.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

4° GARDE CIVIQUE ET LEVÉE EN MASSE.

L'effectif n'est pas régulièrement fixé.

Il ressort de cet exposé succinct que la Roumanie peut mettre sur pied en cas de guerre, 144,640 hommes avec 288 pièces de canon.

MARINE.

Limitée comme elle l'est par le traité de Paris, la Roumanie, qui n'a d'accès sur la mer Noire que par une bouche du Danube neutralisée, ne peut avoir de marine. L'expansion de cette nation est étouffée comme celle du Montenegro, et son pavillon commercial même n'existe pour ainsi dire pas.

On ne sera donc point surpris d'apprendre que la marine se compose seulement de 3 vapeurs, 6 chaloupes canonnières. Ses équipages comptent 20 officiers et 240 hommes.

Dans le matériel de guerre, les comptes de 1874 faisaient figurer 52 canons Krupp en acier, dont 4 sur le vapeur *Étienne-le-Grand;* 48 canons prussiens en bronze; 36 canons français en bronze, de 4, et 12 canons français en bronze, de 12, de campagne; 24 canons français et 24

canons belges, de 4, de montagne; 25,000 fusils système Peabody, 20,000 fusils à aiguille système prussien, et les mousquetons de la cavalerie. Par un vote de 1875, l'Assemblée a ouvert des crédits pour porter le nombre des fusils à 100,000; mais l'armement actuel doit être beaucoup plus considérable.

Nous avons déjà fait remarquer l'importance du rôle joué dans la guerre actuelle par l'armée territoriale de Roumanie. On se l'expliquera facilement si l'on veut lire les réflexions de M. Obédénare au sujet de la composition de cette armée :

« L'expérience a prouvé que, tout en ne restant qu'une semaine sur quatre au service, les soldats de l'armée territoriale constituent une troupe excellente; durs à la fatigue, l'air joyeux et contents, sobres, bien disciplinés, ils manœuvrent au moins aussi bien que l'infanterie de l'armée permanente.

« Ces soldats ne connaissent pas l'ennui et les autres inconvénients de la caserne; ils respirent le grand air des champs la plupart du temps; ils soignent leurs travaux agricoles lors-

qu'ils ne sont pas de service; par conséquent ils ne prennent pas des habitudes de paresse et surtout ils apprennent les manœuvres presque en se jouant.

« On serait tenté d'abolir l'institution de l'armée permanente, si l'on n'avait pas là, dans l'état actuel du moins, la meilleure école pour la formation des cadres.

« Les officiers français qui ont été en mission en Roumanie ont pu apprécier la valeur de l'armée territoriale roumaine. »

Il est vrai que nous pouvons encore nous demander où est l'armée territoriale de France.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Bibl. Fac. de Stiinte Economice

FINANCES, COMMERCE, NAVIGATION

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

FINANCES, COMMERCE, NAVIGATION

On a quelquefois comparé la Roumanie au Piémont; à coup sûr, la comparaison péchait par plus d'un point, mais surtout par celui-ci, que, se contentant de leur autonomie et de la protection que leur assurait l'Europe, les Principautés ne songeaient nullement à jouer un rôle semblable à celui que menèrent à bonne fin les rois de la maison de Savoie. Le Piémont se donnait comme le champion de l'indépendance italienne, et voulait que les Autrichiens, médiats ou immédiats, fussent chassés de la péninsule; jamais les Roumains n'ont, jusqu'à présent, revendiqué l'honneur d'affranchir par eux-mêmes — et à leur profit — la péninsule des Balkhans.

Tous les efforts des Roumains ont été portés vers le développement de leur prospérité, dont les éléments naturels étaient si abondants, et que

la négligence du pouvoir ottoman laissait varier au gré du cours du Danube, des caprices commerciaux des nations occidentales, et des vexations des Phanariotes. La Turquie n'avait pour elle ni routes ni chemins de fer; comment eût-elle songé à en doter la Roumanie? Cependant ce pays n'était pas, il s'en faut, au niveau de barbarie où se trouvaient les autres provinces de l'empire turc; les boyards et le clergé, propriétaires de tout le territoire, avaient assez compris leurs intérêts pour ébaucher des voies de communication; on a même remarqué que c'est en Moldavie que ces travaux avaient été poussés le plus loin, ce qui tenait d'abord à ce que la propriété y était fractionnée entre un plus grand nombre de boyards[1], ensuite à ce que ceux-ci résidaient sur leurs terres, tandis que les riches Valaques accomplissaient de longs voyages dans les contrées plus civilisées de l'Occident, laissant à des intendants, grecs pour la plupart, l'administration de leurs domaines. Là, comme en Russie, le paysan était serf. C'est en 1856 que

1. Ainsi en est-il relativement à l'Angleterre et à l'Écosse. — On comptait 70 grands propriétaires en Valachie et 300 en Moldavie.

l'affranchissement a été proclamé officiellement; mais il ne s'est opéré que graduellement, et la Roumanie est loin d'avoir acquis les bénéfices que procure, à toutes les nations agricoles, la division de la propriété entre les cultivateurs travaillant pour leur compte. La loi de 1864 n'a affecté à chaque chef de famille que trois à vingt-sept hectares des terrains qu'il cultivait; c'était une copie de la loi russe, mais nous ne voyons pas qu'on ait en même temps créé des moyens de crédit suffisants pour permettre au paysan acquéreur de se libérer promptement.

Toutefois, sous ce nouveau régime, de rapides progrès se sont accomplis, montrant quelles étaient les aptitudes de cette race patiente et courageuse. En dix ans, l'exportation des céréales a doublé, et son produit s'élève annuellement à 100 ou 200 millions, suivant les quantités et les prix, malgré la concurrence de la Hongrie et des États-Unis, qui expédient maintenant des blés depuis les États situés au delà des lacs [1].

1. L'Angleterre a reçu cette année des blés provenant des bords du lac Winnipeg, territoire sauvage il y a vingt ans, et qui maintenant forme un des États les plus riches du Canada.

Voici quel est l'état de cette production, base de toute la richesse du pays roumain comme de presque tous les autres.

En 1874, la superficie de la Roumanie s'élevait à 121,204 kilomètres carrés, ou 12,120,400 hectares, ainsi répartis :

Régions incultes [1]	3,875,000
Prairies et pâturages	3,850,000
Forêts	2,000,000
Terrains en céréales	2,245,000
Vignobles	100,000
Jardins, etc.	50,000
TOTAL	12,120,000

La production moyenne est estimée à :

Maïs	20,000,000 hectol.
Froment	15,000,000
Orge	8,000,000
Vins	1,000,000

La terre nourrit en même temps le nombre d'animaux suivants :

1. Cette étendue de terrains incultes et la grande quantité de domaines appartenant à l'État dans les Principautés provient en partie de ce que la loi qui répartit la terre aux paysans, n'a été qu'incomplètement appliquée jusqu'à présent. Mais, à chaque heure son progrès.

BIJAS CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Bœufs et vaches.	2,900,000
Buffles.	100,000
Chevaux	600,000
Porcs.	1,200,000
Brebis	5,000,000
Chèvres.	500,000

On peut voir que la terre roumaine produit, à l'hectare, 17 hectolitres et demi de céréales, et seulement 10 hectolitres de vin ; qu'elle nourrit en outre, dans ses pâturages, ses forêts, 8 millions de têtes de bétail (défalcation faite des animaux domestiques ou employés aux travaux), soit deux têtes et quart à peine par hectare, et bien moins encore si l'on tient compte des ressources que les forêts offrent pour la race porcine, et les terrains incultes pour les moutons, les chèvres et les buffles. Il est donc évident que l'agriculture, sous ses différentes formes, est restée en Roumanie à l'état rudimentaire ; aussi ne sera-t-on pas surpris d'apprendre que le cultivateur se sert encore de la vieille charrue romaine, qui exige d'énormes efforts de traction rien que pour égratigner le sol. Quels résultats ne donnerait donc pas cette

terre fertile si les procédés agricoles employés en France, en Angleterre et surtout aux États-Unis y étaient appliqués ! [1]

Dans ces conditions qu'on pourrait appeler d'évolution, la Roumanie est parvenue, comme autrefois et à une époque analogue de leur existence la Belgique et la Hollande (Pays-Bas), à occuper un rang honorable parmi les nations commerçantes. On sait quels progrès ont fait depuis ces deux nations.

Ainsi, en 1874, le commerce de la Roumanie se chiffrait ainsi :

Importations de :

Autriche.	33,785,000 fr.
Grande-Bretagne.	19,355,000
France.	15,127,000
Allemagne.	10,464,000
Turquie.	5,135,000
Russie.	4,420,000
Italie	1,878,000
Autres pays.	2,401,000
TOTAL. . . .	92,363,000 fr.

1. Ce n'est pas là un reproche que nous adressons à un peuple affranchi depuis si peu de temps d'une domination étrangère écrasante et

Exportations pour :	
Turquie	45,337,000 fr.
Autriche	34,099,000
France	18,918,000
Grande-Bretagne	16,753,000
Allemagne	8,317,000
Italie	5,712,000
Russie	4,677,000
Autres pays	1,772,000
TOTAL	135,585,000 fr.

Ainsi l'excédant de l'exportation sur l'importation en 1874 est de 43 millions de francs environ, et nous voyons que la Roumanie est en bénéfice, dans ses échanges, avec la Turquie, avec l'Italie et avec la France, tandis qu'elle est presque à égalité avec l'Autriche et la

d'une organisation exclusive de tout progrès. Certes, l'agriculteur roumain n'a pas encore eu le temps de constituer ces associations qui, en France, rendent possible à des cultivateurs relativement pauvres l'emploi de machines économiques; mais dont le prix d'achat est coûteux; il n'a pu réaliser les capitaux nécessaires à l'acquisition des charrues perfectionnées, semoirs, sarcloirs, et autres outils qui élèvent l'agriculture à la hauteur d'une véritable industrie, dont les cours sont professés dans nos comices agricoles. Mais que cette transformation s'opère, et la production croîtra dans des proportions énormes, à la fois par la culture intensive et par la culture extensive, ce qui multipliera les ressources du pays.

Russie et en perte avec l'Angleterre et l'Allemagne.

Il est vrai que les statistiques sont faites d'après les déclarations de valeur en douane, pour l'importation, de sorte que les produits français importés en Roumanie peuvent être évalués au double du chiffre porté plus haut, ce qui renverserait le solde commercial en faveur de la France.

Les détails du commerce de 1875 ne sont pas encore connus, mais on sait que les importations ont été de 85 millions seulement, tandis que les exportations se sont élevées à 159 millions, soit un solde créditeur de 74 millions. Les exportations ont consisté principalement, comme nous l'avons dit, en céréales; mais les bois y ont déjà figuré pour des quantités considérables.

C'est donc sur ces données :

Population, 5,180,000 habitants;

Superficie utile, 8,000,000 hectares;

Mouvement commercial, 250,000,000 francs;

Que le gouvernement roumain doit établir son budget, tenant compte des ressources présentes

et des nécessités de l'avenir. Comment y est-il arrivé?

Voici le budget de 1876 rectifié :

RECETTES. Les contributions directes figurent pour 28,638,602 fr.	28,638,602 fr.
Soit sur le total une proportion de 27 p. 100, tandis qu'en France l'impôt direct ne prend que 497 millions sur 2,575 ou 15 p. 100.	
Au contraire, les contributions indirectes sont inscrites seulement pour 31,403,000 fr.	31,403,000
Soit 32 p. 100, et sur notre budget elles figurent pour près de 1 milliard 1/2, soit plus de 60 p. 100, encore ne comptons-nous pas les douanes, qui produisent plus de 250 millions.	
Les domaines et forêts produisent 20,295,000 fr.	20,295,000
A reporter.	80,336,602 fr.

Report	80,336,602 fr.
Les postes, télégraphes et chemins de fer de l'État fournissent au budget 3,520,000 fr.	3,520,000
Les recettes diverses s'élèvent à 7,649,000 fr.	7,649,000
On comptait pour cet exercice que les avances sur le produit de la vente des biens de l'État donneraient 1,917,000 fr. . .	1,917,000
Les recettes extraordinaires étaient portées pour 812,500 fr.	812,500
Le revenu du pénitencier de Marguieni figurait pour 448,000 fr.	448,000
La taxe sur les fermiers des domaines de l'État fournit un rendement de 800,000 fr. . .	800,000
Enfin la vente des domaines de l'État a produit par an, 2,408,000 fr.	2,408,000
Total en chiffres arrondis :	98,000,000 fr.

BCU CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

DÉPENSES. Le budget, qui avait été présenté en déficit, a pu être soldé en balance exacte, ainsi que le prouve le tableau suivant, où figurent les crédits votés et les crédits définitifs :

	Crédits accordés par la loi du 11 avril 1875.	Crédits définitifs
Conseil des ministres .	43,000	43,000
Ministère de l'intérieur	8,410,000	8,351,000
Affaires étrangères . .	780,000	730,000
Justice	3,806,000	3,772,000
Cultes	8,225,000	7,910,000
Guerre	18,500,000	16,650,000
Travaux publics . . .	5,670,000	5,120,000
Finances	54,802,000	55,000,000
Dépenses extraord[res]. .	1,000,000	500,000
Totaux (ch. arrondis.)	101,236,000	98,000,000

Les dépenses de guerre figurent donc dans le budget roumain pour 17 p. 100 ; dans les budgets européens et le budget des États-Unis nous trouvons les proportions suivantes :

	millions.		millions.	
Empire d'Allemagne.	388	sur	403 marcs [1]	ou 96 %
États-Unis	61	sur	269 dollars [1]	ou 23 %

1. Il s'agit dans ces deux cas de budgets généraux ; la proportion change quand on entre dans le détail des pays soumis au régime financier que formulent ces comptes.

Autriche-Hongrie . .	101	sur	117 florins	ou 86 %
Belgique	43	sur	245 francs	ou 17 %
Espagne	278	sur	605 pesetas	ou 45 %
France.	665	sur	2,570 francs	ou 25 %
Angleterre	1	sur	51 liv. st. [1]	ou 2,20 %
Italie	226	sur	1,318 lires [2]	ou 16 %
Hollande	38	sur	114 florins	ou 33 %
Portugal	48	sur	25 contos	ou 19 %
Russie.	190	sur	516 roubles	ou 36 %
Suède	17 1/2	sur	72 couronnes	ou 22 %
Norvége	7	sur	39 couronnes	ou 17 %
Suisse	0	sur	42 francs	ou 0,00 %
Turquie	16	sur	98 bourses	ou 16 1/3 %

On voit que la Roumanie est, pour les dépenses de guerre, dans les mêmes proportions que la Belgique, au-dessous de la France, de l'Italie.

Avec ce budget militaire, la Roumanie a créé l'armée dont nous indiquons plus haut la composition. Mais, si son dernier budget réglé

1. Il n'y a plus qu'une milice; les colonies ont leur budget propre.

2. Budget de 1876; la proportion a été notablement augmentée cette année.

est en balance [1], elle a dû, pour subvenir aux exigences de son développement commercial et se mettre au niveau des nations qui lui avaient accordé leur patronage, dépenser plus de 5 millions 1/2 par an, somme portée au budget pour les travaux publics. De là, une dette dont nous allons examiner les éléments.

La dette publique de la Roumanie se composait comme suit au 1er janvier 1877 :

1° Emprunt de 1864. Les contractants étaient MM. Stern frères; le taux de l'intérêt 7 p. 100, le capital nominal 23 millions, exigeant au budget de 1877 une annuité de 2,121,197 fr. Il restait à amortir à cette époque 15,672,500 fr. L'amortissement sera terminé en 1888. C'est donc un emprunt à court terme, comme en ont contracté presque toutes les nations orientales, et qui a été des plus onéreux;

2° Emprunt de 1864, dit des Ponts-de-Fer, emprunt intérieur à 9 p. 100, au capital de

1. Le budget de 1877 a été fixé sur les bases générales suivantes :

Recettes	80.437.000
Dépenses	86.295.000
D'où un déficit de	3.834.000

12 millions, exigeant une annuité de 1,445,000 fr. Il restait dû au 1er janvier 1877 4,760,000 fr.; l'amortissement finit en 1880;

3° Emprunt de 1865, pour le chemin de fer de Bucarest à Giurgewo, emprunt intérieur à 7 p. 100, au capital nominal de 11 millions. Cet emprunt est remboursé depuis 1876;

4° Emprunt de 1866, contracté par l'entremise de MM. Oppenheim frères, avec intérêt à 8 p. 100. C'est le premier emprunt qui ait été négocié sur le marché de Paris, où on le traitait sous le nom abrégé de 8 p. 100 danubien. Le capital nominal était de 32 millions, exigeant une annuité de 3,138,000 francs; au 1er janvier 1877, il restait à payer 24 millions; l'amortissement finit en 1889;

5° Emprunt de 1868, pour le chemin de fer de Roman à Vercierova. C'est un emprunt fait par la Compagnie et garanti par l'État au taux de 7 1/2 p. 100. Le capital nominal est de 248 millions et l'annuité de 18,609,000 francs. Au 1er janvier 1877 il restait à payer 247 millions 1/2; l'amortissement finit en 1932. Il y a eu depuis concession.

6° Emprunt de 1868, contracté par la Compagnie du chemin de fer de Suciava à Iassy-Roman, emprunt intérieur comme le précédent et au même intérêt de 7 1/2 p. 100. Le capital nominal est de 51 millions 3/4; l'annuité s'élève à 3,857,000 francs, et la totalité restait due au 1er janvier 1877, l'amortissement qui ne prend fin qu'en 1961, n'ayant pas encore fonctionné.

7° Emprunt de 1871. Le gouvernement créa des obligations domaniales comme l'Autriche et l'Italie, comme l'Espagne (pagarès), pour faciliter la vente des domaines afin d'éviter un emprunt extérieur. Les obligations portent un intérêt de 8 p. 100; il en est émis pour 78,000,000. L'annuité est de 8 millions; il restait dû au 1er janvier 1877 67,675,000 francs; l'amortissement doit finir en 1891;

8° Emprunt de 1872, pour le chemin de fer de Iassy-Ungheny. L'intérêt de cet emprunt intérieur est de 8 p. 100; le capital nominal ne s'élève qu'à 3,770,000 francs. L'annuité est de 452,500 francs au 1er janvier 1877; il était encore dû 3 millions; l'amortissement finit en 1886;

9° Emprunt de 1872, contracté par l'État à la caisse des dépôts et consignations, à l'intérêt de 7 1/2 p. 100. Le capital nominal est de 10 millions; l'annuité s'élève à 748,900 francs. Il restait à payer au 1er janvier 1877, 10 millions;

10° Emprunt de 1875, création de rentes de l'État 5 p. 100, pour un capital nominal de 45 millions. L'annuité s'élève à 2,230,000 fr.; l'intégralité restait à payer au 1er janvier 1877.

Le total général de la dette est donc, en nominal, de 621 millions, exigeant une annuité de 55 millions; mais les amortissements opérés réduisent le capital dû à 516 millions. Si l'on rapproche le chiffre de l'annuité exigée pour le service de la dette du crédit alloué au ministère des finances, on voit qu'il y a presque égalité.

La population de la Roumanie étant de 5,180,000 habitants, la part de dette qui pèse sur chacun d'eux est de 120 francs en capital, et de 10 fr. 85 en intérêts. En France, chaque habitant supporte en capital 645 francs, et en intérêts 31 francs.

Les nécessités de la guerre ont forcé le gou-

vernement roumain à recourir à des moyens de crédit; mais il n'a pas contracté d'emprunt au dehors et a servi l'intérêt de ses emprunts existants avec une régularité parfaite. Les mesures exceptionnelles seront donc couvertes par des rentrées exceptionnelles ou par les avantages que la Roumanie retirera de sa participation à la guerre, et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de les critiquer, si l'on réfléchit avec quelle réserve il a été procédé.

On voit que sous le double rapport de l'économie de son budget et du chiffre de sa dette, la Roumanie est dans une situation des plus rassurantes, et qui lui permettra, quand on sera revenu à un état normal, de poursuivre tous les travaux d'utilité publique nécessaires aux progrès de son agriculture déjà si productive et de son industrie naissante [1]. Il est à remarquer que la plus grande partie de la dette a été contractée en vue de créer des voies de communication, et surtout des chemins de fer. Ce sont là des dépenses essentiellement reproductrices,

1. Voir du reste à ce sujet notre appréciation dans la conclusion.

d'autant plus que les chemins roumains reliant le sud de la Russie à la Turquie et à l'Autriche, profiteront toujours, en dehors de leur trafic local assuré, d'un transit d'autant plus important que la navigation de la mer Noire est dangereuse et celle du Danube intermittente.

Celle-ci, de tout temps très-active, a pris dans ces dernières années une nouvelle extension.

Voici les chiffres des entrées et sorties dans les principaux ports en 1874 et en 1875 : (les entrées ont lieu le plus généralement sur lest, et les sorties se composent de grains et de bois.)

ENTRÉES.

	1874		1875	
	Navires.	Tonnes.	Navires.	Tonnes.
Braïla	3,629	634,657	3,933	501,954
Galatz	1,357	495,795	3,266	469,594
Giurgewo . . .	2,079	152,598	896	158,421
Autres ports. .	5,115	319,556	3,902	334,977
Totaux. .	13,180	1,602,606	11,977	1,454,946

SORTIES.

	1874		1875	
	Navires.	Tonnes.	Navires.	Tonnes.
Braïla	3,517	618,304	3,435	631,541
Galatz	3,796	493,648	3,264	459,856
Giurgewo. . .	1,072	203,782	872	156,941
Autres ports. .	5,103	316,435	3,887	333,844
TOTAUX. .	13,488	1,632,169	11,458	1,582,182

Il y a eu décroissance de 1874 à 1875, et l'on peut l'attribuer à deux causes; d'abord aux récoltes suffisantes de l'Occident qui ont eu pour conséquence de supprimer les demandes de céréales de ces pays dans les provinces danubiennes, puis au commencement de l'exploitation des chemins de fer.

La navigation du Danube n'a cependant pas été négligée pour les nouvelles voies de communication. Le point capital était d'assurer la libre navigation à l'embouchure; or, le traité qui a fixé les limites de la Roumanie a laissé en dehors de son territoire, et par conséquent concédé géographiquement à la Turquie tout le delta du Danube. Ce delta si intéressant au point de vue des échanges européens se com-

pose actuellement de trois branches : le chemin de fer de Kustendjé, qui contourne la Dobrutscha, circule dans une vallée occupée autrefois par une quatrième branche, et il n'est pas difficile de retrouver, dans la partie marécageuse située entre les trois bouches existantes, les traces d'anciens courants qui allaient jusqu'à la mer. De ces trois embouchures, celle de Kilia seule confine à la Roumanie par la Bessarabie moldave ; mais elle est à peu près impraticable même pour les bâtiments d'un faible tirant d'eau. La plus méridionale, celle de Saint-Georges, qui serait la plus directe pour pénétrer dans l'intérieur du pays, ne peut pas être utilisée davantage. Celle du milieu, la branche de Soulina, offre seule un débit non pas plus considérable, mais assez constant, et ses atterrissements peuvent être contenus et rejetés au loin dans une mer profonde. Fallait-il laisser au gouvernement turc le soin d'exécuter les travaux incessants, coûteux et délicats qu'exige le maintien en bon état de navigabilité de l'embouchure d'un fleuve qui traverse presque toute l'Europe? Les puissances

signataires du traité de Paris ne l'ont pas pensé, et l'article 16 de ce traité décida la création d'une commission ayant son siége à Galatz, indépendante du gouvernement roumain, et munie; en la qualité de représentant commun des sept puissances contractantes, de certains pouvoirs souverains sur la partie du Danube en aval d'Isaktcha. Elle y exerce la police, arrête et publie des règlements ayant force de loi, lève des impôts, contracte des emprunts et dispose de ses ressources pour des travaux d'utilité publique.

On sait que le traité de 1856 a été modifié pendant la guerre de 1870-71; le traité signé à Londres le 13 mars 1871 porte que la commission européenne du Danube continuera d'exister pendant 12 ans et que la neutralité des travaux finis et à finir sera permanente.

Voici quelle était la composition de cette commission en 1877 :

Allemagne, le conseiller général de Pfuel;

France, le baron d'Avril [1];

1. On sera peut-être surpris que la France compte un représentant dans une commission dont l'organisme a été modifié par un traité où la France n'était point contractante. On pourra remarquer d'ailleurs qu'il n'y a pas un Français dans le personnel actif; non plus un Roumain.

Grande-Bretagne, le colonel C. G. Gordon;
Italie, le chevalier Durando;
Autriche-Hongrie, le baron H. de Calice;
Russie, le conseiller d'État Zinoview;
Turquie, Ismaïl Pacha.

Le secrétaire général est M. E. Molher; l'inspecteur général des travaux, le colonel de Drygalski; le directeur de la caisse, E. Wolff; l'ingénieur en chef consultant, sir Ch. Hartley, et le premier ingénieur, M. Kühl.

Les finances de cette commission ne sont pas sans présenter un certain intérêt. Les taxes perçues en 1875 se sont élevées à 1,361,455 fr.. 1,361,000
Il restait un excédant de 1874 de 184,000 fr. 184,000
Diverses recettes ont produit 12,000 fr. 12,000
Le fonds de réserve est de 10,000 fr. 10,000

Soit un total de 1,567,000, fr. 1,567,000

Les dépenses de cette commission, chargée spécialement de travaux d'amélioration pour

la navigation, ont été, pendant le même exercice :

Administration, 165,000 fr . .	165,000
Service technique, 247,450 fr .	247,450

Si bien que les frais d'administration sont à la dépense des travaux annuels comme 20 est à 30. C'est là un coûteux état-major s'il en fût, et la Roumanie aurait intérêt à ce que 100,000 fr. au moins de ces frais d'administration fussent reportés sur les travaux utiles.

Service des emprunts, 447,294 f.	447,294
Charges diverses, 79,504 fr . .	79,504

C'est là un gros chiffre pour un poste intitulé divers.

Approvisionnements, 142,947 f.	142,947
Pilotage et phares, 135,117 fr. .	135,117

Ces deux derniers articles peuvent à la rigueur rentrer dans les dépenses du service technique ; mais, si l'on n'a effectué que pour 7 millions de travaux avec le produit

des emprunts, et que chaque année on ne consacre aux travaux utiles que 500,000 fr., la grande passe du Danube, mise sous la protection des grandes puissances, sera moins bien dotée que l'embouchure de la Seine, du Rhône, du Pô, de la Meuse et de l'Elbe.

Le budget des recettes est établi ainsi qu'il suit :

Taxes perçues, 1,351,452 fr . .	1,351,452
Excédant de 1874, 183,927 fr.	183,927
Dépenses diverses.	11,639
Fonds de réserve.	10,126
Total : Recettes. . .	1,557,144
Dépenses.	1,216,890
Excédant.	340,254

L'excédant de recettes de 340,254 fr. que nous venons de constater n'est qu'apparent, car, en dehors de la dette de la commission, il y a une dette de la caisse centrale qui s'élève à

125,434 fr., et réduit par conséquent le surplus des recettes à 224,851 fr.

La dette de la commission se composait fin 1875 :

1° D'une avance faite par le gouvernement ottoman, à 4 0/0 d'intérêt et qui devra être amortie en 1883.	3,705,757
2° D'un emprunt à 4 0/0 contracté en 1868 par l'intermédiaire de la maison Bischoffsheim-Goldschmidt et garanti par les puissances contractantes, pour. .	3,262,500
Total en capital. . .	6,968,257

Évidemment la situation financière de la commission européenne, son mode d'administration indiquent la nécessité de rendre à la Roumanie la possession entière de cette bouche du Danube, sur les deux rives, sauf à l'obliger par des traités à l'exécution des travaux nécessaires. Le gouvernement roumain consacrera certainement plus d'argent à l'amé-

lioration de la navigation et n'aura pas à attribuer à un haut état-major un traitement qui suffirait à couvrir, et au delà, la différence du taux d'intérêt des emprunts.

Les comptes rendus statistiques de la Commission européenne du Danube ne nous sont pas connus; c'est dans les *Preussische Handels Archiv*, excellent recueil des rapports consulaires allemands, et dans l'*Austria* que nous trouvons les renseignements suivants pour 1876 :

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION A SOULINA

Navires sortis, paquebots non compris

PAVILLONS.	VAPEURS.		VOILIERS.		TOTAL.	
	Nombre.	Tonnes.	Nombre.	Tonnes.	Nombre.	Tonnes.
Anglais. . . .	521	444,964	26	7,450	547	452,414
Grec.	18	9,223	548	97,991	566	107,219
Italien. . . .	4	2,176	88	34,370	92	36,546
Autrichien . .	84	41,561	30	7,598	114	45,959
Turc	1	402	473	37,566	474	38,028
Français. . .	39	31,239	4	1,079	43	32,318
Russe. . . .	—	—	50	6,048	50	6,048
Autres. . . .	26	22,715	31	4,121	57	26,854
TOTAL. . .	693	552,340	1,250	196,023	1,943	745,366
En 1875. .	502	555,070	1,212	166,665	1,714	521,735
En 1874. .	515	521,872	1,177	192,647	1,692	514,519

Nous avons déjà dit que le principal article d'exportation était le grain; en 1876, l'exportation de tous les ports du Bas-Danube s'est élevée à :

	QUARTERS.
Froment.	1,418,651
Maïs.	2,354,325
Seigle	319,361
Orge.	1,239,936
Avoine.	32,600
Semence de navette.	35,734
Fèves	65,141
	5,466,748

Plus 5,069,627 okes de farines.

En 1875, l'exportation avait été de 3,614,490 quarters, et, en 1874, de 3,634,039 quarters.

Pour compléter le tableau du développement de la Roumanie en 1875, au point de vue des moyens de communication et de l'activité vitale du pays, il nous reste à donner le mouvement des postes et des télégraphes. Le voici tel qu'il résulte des documents officiels :

Postes en 1875. Nombre des bureaux : 236, nombre de lettres :

	PARTICULIÈRES.	OFFICIELLES.
Au service intérieur.	4,068,685	955,820
Au service extérieur.	1,004,001	10,659
TOTAL. . . .	5,072,686	966,479

TÉLÉGRAPHES en 1876. Nombre des bureaux de l'État : 79; des chemins de fer : 83; longueur des lignes : 4,046 kilomètres; des fils : 7,624 kilomètres.

Dépêches particulières, service intérieur.	516,400	710,370
Dépêches particulières, service extérieur.	193,970	
Dépêches officielles		137,325
TOTAL DES DÉPÊCHES.		847,695

Le total, en 1875, avait été de 871,547.

Recettes des postes en 1875. . .	1,421,245	2,652,577 fr.
Recettes des télégraphes en 1875.	1,231,123	
Dépenses des deux services réunis.		3,266,723 fr.

L'organisation du CRÉDIT en Roumanie est relativement récente. Aussi la Banque de Roumanie n'est pas une institution enfermée dans des statuts étroits et relevant du gouvernement, au moins sous certains rapports, comme la Banque de France et la Banque d'Angleterre, ni comme la plupart des banques dites nationales.

Elle a été fondée par des banquiers étrangers ; le Comité central se compose de cinq banquiers de Londres, deux de Paris et deux de Vienne. C'est sous ce rapport que les principautés roumaines manquent d'autonomie, et ne semblent pas connaître à quel point l'indépendance politique est liée à l'indépendance financière. L'exemple de la Banque de France est pourtant là et, si cette institution n'est pas parfaite, ce qui n'est donné à aucune institution humaine, on peut dire qu'elle est établie, qu'elle fonctionne dans les temps ordinaires de manière à servir de modèle et que, dans des temps de désastre, elle a été la ressource suprême du pays. Mais ses statuts ne l'autorisent pas, comme la Banque de Roumanie, à se charger pour son compte ou pour le compte de tiers, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, de toutes opérations financières, industrielles, commerciales, et de toute entreprise de travaux publics.

Nous n'avons pas de renseignements sur la *Banque de Moldavie* dont le siége est à Iassy ; mais il est probable que, dans son système par-

ticulier, elle se meut à peu près suivant les errements de la Banque de Roumanie.

Quant au Crédit foncier, il ne pouvait assurément être organisé avant que la propriété foncière fût organisée elle-même. Or le paysan roumain est resté serf plus longtemps, en réalité, que le paysan russe.

Sans doute, en 1746, le prince Constantin Mavrocordato proclama l'abolition du servage en Valachie; en 1749, l'Assemblée générale de Moldavie suivit cet exemple; mais l'abolition du servage — comme celle de l'esclavage — doit avoir pour conséquence immédiate l'attribution au serf attaché à la glèbe, en propriété absolue, d'une part de cette glèbe. Le dénouement tragique de l'histoire des Gracques prouve seulement que les Romains étaient plus conservateurs qu'économistes.

Il est vrai qu'un Sénat n'est jamais libéral. La proclamation de Mavrocordato était-elle bien sérieuse? Ne tendait-elle pas plutôt, comme tant d'actes des dominateurs phanariotes, à dénationaliser la Roumanie et à la « slaviser » par un semblant de progrès sur les autres pro-

vinces turques ? Consultons un écrivain compétent déjà cité, M. Boeresco :

« La réforme de Mavrocordato ne fut pas si heureuse qu'on pourrait le croire. Il créa d'abord les *scutelnici*, c'est-à-dire des contribuables qui, exempts de leurs obligations envers l'État, devaient payer un tribut annuel aux boyards, en échange des droits féodaux dont ils étaient privés [1].

« Toute une classe d'hommes fut ainsi redevable des particuliers; de plus, le clergé, les monastères, les boyards furent exempts de toute contribution ou impôt unique; une capitation uniforme fut décrétée pour tous les paysans sans distinction... Il se mit en contradiction avec lui-même; car, en même temps qu'il déclarait le paysan libre, il le soumettait, indépendamment de la prestation en nature, à des charges personnelles envers le propriétaire, ce qui est un attribut du servage. Le paysan

1. Lors de l'abolition du servage en Autriche, on suivit le système contraire; les paysans affranchis durent payer à l'État des contributions déterminées, et les propriétaires furent dédommagés par l'État, ce qui donna naissance à l'émission d'obligations dites *grundentlastungen*, ou obligations de rachats des droits fonciers.

pouvait se transporter où il voulait, mais il lui fallait la permission de l'État, et il devait remplir certaines conditions exorbitantes. Il eut un droit réel sur les deux tiers du domaine, mais le propriétaire put l'en chasser après certaines formalités. »

Qu'était-ce que ce droit réel et partiel à la fois? Évidemment un simple droit de possession. Qui ne sait combien la possession, toujours précaire, diffère de la propriété, toujours sacrée!

En 1817 (les progrès sont toujours lents) intervient le Code de Caradja, qui définit le droit du paysan sur les deux tiers du domaine, par le mot d'emphytéose. Ce n'est que la possession locative prolongée, mais maintenue à l'état de possession sous transformation en propriété, pendant tout le temps que dure le contrat. On comprend combien l'emphytéose est facile à résilier quand le propriétaire reste intéressé pour un tiers. Aussi voyons-nous qu'il ne s'agit que de la transformation en obligation de droit, au profit du propriétaire, d'une obligation morale envers les veuves et les orphelins de la

part du paysan devenu possesseur des deux tiers.

En 1851, à la suite de la Révolution de 1848, un règlement nouveau pose en principe que les paysans ont droit à la *possession perpétuelle* sur les deux tiers de tout le domaine du propriétaire. Comment concilier la possession perpétuelle de l'un avec un droit de propriété conservé à un autre? On nous l'explique; le paysan n'est qu'un *locataire* sur la terre du propriétaire.

En somme, les liens du serf ne se desserraient que graduellement, et il restait attaché.

Il n'est heureusement plus besoin de dire comment la loi de 1851, si incomplète pour l'affranchissement réel du paysan, était prévoyante pour la conservation des priviléges du propriétaire.

Car, en 1864, l'émancipation est devenue réelle. Alors, en effet, est intervenue une loi qui concéda à chaque paysan un lot de terrain moyennant une indemnité fixe garantie par l'État; alors, 600,000 familles agricoles environ devinrent propriétaires. M. Obédénare dit à ce sujet: « Il y a des communes dont les

habitants s'associent et prennent à ferme toute une grande propriété; chacun paie le fermage en proportion de l'étendue qu'il cultive et du nombre d'animaux qu'il fait pâturer. Cette tendance a une grande portée économique pour les personnes qui comprennent les services immenses que l'association peut rendre à l'agriculture. »

Ce n'est pas là encore la solution complète, c'est un acheminement. Que l'esprit d'association se développe entre les paysans pour l'exploitation d'une ferme, pour l'achat de machines perfectionnées, rien de mieux; mais ce qu'il faut, c'est l'organisation de fait de la propriété, qui n'est organisée que de droit. En Pologne, pour arriver à ce résultat, on a créé les lettres de gage, dont les obligations foncières françaises ne sont qu'une imparfaite copie; en Russie, on a fondé une institution qui emprunte à l'étranger l'argent du rachat du servage des paysans. En Roumanie, on a malheureusement copié le système russe. La Société de *Crédit foncier roumain* est basée sur la garantie collective des propriétés engagées, comme pour le

Crédit foncier de France ; seulement, ce qui n'existe pas chez nous et qui existe croyons-nous en peu de pays, il y a solidarité entre les propriétaires qui empruntent, bien que l'institution ne prête qu'une somme égale à la moitié de la valeur des terres. Il est certain que, si le Crédit foncier roumain prête à la terre, il ne faut pas le juger d'après le système suivi par notre Crédit foncier de France, qui n'a pas converti pour 20 millions d'hypothèques rurales, n'a consenti que des prêts urbains ou communaux et n'aurait pas 50 millions d'obligations foncières en circulation sans la transformation de Paris. En outre, pour émettre des lettres de gage qui fussent acceptées comme valeur courante, suivant la coutume polonaise, il fallait commencer par établir cette solidarité des emprunteurs, qui leur apprend à considérer comme argent la valeur qu'ils reçoivent en échange de leur engagement. L'effet produit prouve, d'ailleurs, que le moyen n'était pas sans efficacité ; en effet, antérieurement, le propriétaire ne trouvait à emprunter qu'à 12, 14 et même 18 0/0. La Société de Crédit foncier roumain fut instituée en 1873 ; les lettres

de gage de la Société, portant un intérêt de 7 0/0 se vendaient à 86; or, en août 1875 leur cours montait à 91, de sorte que le propriétaire ne paye plus aujourd'hui que 7 70 0/0.

Toutefois, jusqu'en 1876 on n'a émis de lettres de gage que pour 24,342,000 francs, ce qui prouverait que les propriétaires ou les paysans ne sont pas empressés de recourir à l'aide de cette institution. Il est vrai que les débuts de ces sortes d'affaires sont particulièrement difficiles et exigent un certain temps pour acquérir leur entier développement. M. Obédénare dit qu'il s'attend à voir admettre à la cote de la Bourse de Paris, les lettres de gage du *Crédit foncier roumain*. Malheureusement pour la Roumanie, nous avons déjà les obligations du Crédit foncier de Russie, et ce n'est pas un encouragement.

Cette société n'est pas la seule qui s'occupe en Roumanie des opérations de crédit foncier.

Nous comptons, en effet, après elle le *Crédit foncier urbain de Bucarest*, fondé en 1875. Les lettres de gage à 7 0/0 valent 86.

Les prêts sont limités aux immeubles bâtis.

Dans un autre ordre d'idées, nous trouvons les sociétés dites *Economia*, associations de crédit populaire. La première fut organisée à Bucarest à la fin de 1869. Les associés versent des cotisations mensuelles ou trimestrielles; les fonds provenant de ces cotisations servent à escompter les mandats des employés ou fonctionnaires qui ont besoin de toucher immédiatement leurs appointements. En dehors de ce genre d'opérations, qu'il faut souhaiter voir devenir de moins en moins importantes, cette société achète des fonds publics et prête aux sociétaires à un taux moins élevé que celui du marché. Elle porte ainsi le double caractère d'une caisse d'épargne et d'une société de crédit mutuel. Le nombre des membres associés en 1876 s'élevait à 700, et leurs cotisations montaient à 136,000 francs. La Société a payé à ses membres un intérêt variant de 7 à 9 0/0.

Ce n'est évidemment là qu'un germe, mais des expériences faites sur une plus large échelle à Paris, où l'idée d'association est si persistante, dans la classe ouvrière au moins, ont démontré

qu'en pareille matière il fallait procéder avec la plus extrême prudence. On a beaucoup prôné les banques populaires d'Allemagne, et M. Schultze-Delitsch a contribué à en rendre le mécanisme facile à comprendre, en même temps qu'il montrait comment il pouvait être perfectionné. Mais ces banques précisément ne comprennent la plupart du temps qu'un petit nombre d'associés, et quelques-unes, ayant étendu outre mesure leur cercle d'opérations, ont fini par une catastrophe. On ne peut donc qu'approuver la Société de Bucarest de se tenir sur la réserve. Il suffit d'ailleurs que son exemple soit imité, c'est ce qui est arrivé à Iassy, à Piatra et à Romnie-Sarat.

Il faut mentionner maintenant la *Société financière de Roumanie* qui, par l'importance de ses opérations, tient le premier rang. Elle est organisée sur les mêmes bases que la Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France; mais heureusement elle n'imite pas la conduite aventureuse de cette dernière et trouve que la Roumanie offre à son activité un aliment suf-

fisant. Son capital est limité provisoirement à 12 millions de francs, en 24,000 actions de 500 francs sur lesquelles 250 francs ont été versés; de sorte que le capital réalisé est de 6 millions, somme suffisante pour garantir des opérations prudemment conduites.

Cette société a émis l'emprunt de la Caisse des pensions de retraites (6,274,000 fr., en obligations rapportant 10 fr. d'intérêt annuel pour 210, et remboursables à 300 fr. en 25 ans, par tirages semestriels); l'emprunt de la Ville de Craïova (1,104,000 francs, en obligations de 1,000 francs, rapportant 9 0/0); elle a participé à la construction des chemins de fer et à diverses autres opérations. Son chiffre d'affaires s'est élevé en 1873 à 192,263,000 francs, et en 1874 à 242,641,000 francs. Les frais généraux sont maintenus dans des limites modérées, 160,000 francs par an environ. Aussi les bénéfices de l'exercice 1872 ont permis de répartir aux actionnaires, en 1873, 8 0/0 d'intérêts et 7 0/0 de dividende, ensemble 15 0/0; ceux de l'exercice 1873 ont été encore plus élevés et ont permis de répartir en 1874

8 0/0 d'intérêts et 10 0/0 de dividende, ensemble 18 0/0.

La *Société coloniale* de Bolgrad ne présente qu'une importance secondaire.

Parmi les sociétés d'assurance, vient en première ligne la *Dacia*, fondée au capital de 3 millions, en 6,000 actions de 500 francs. Ses opérations comprennent les assurances contre l'incendie, la grêle, les risques de transports, ainsi que les assurances sur la vie.

En 1873, les recettes ont atteint 4,765,000 fr. et en 1874, 9,714,000 fr. Chaque année, il est déposé à la réserve 20 0/0 sur les bénéfices; ce qui n'a pas empêché de répartir en 1874 et 1875 8 0/0 d'intérêt et 10 0/0 de dividende aux actionnaires.

La Société générale d'assurance *Romania* est fondée au capital de 2 millions, en 20,000 actions de 100 francs. Comme la précédente, elle met au fonds de réserve 20 0/0 de ses bénéfices; dès sa première année, elle a distribué à ses actionnaires 8 0/0 d'intérêts et 12 0/0 de dividendes, ensemble 20 0/0.

Une société d'assurances mutuelles était

en voie de formation quand la guerre a éclaté.

Les titres existants sur les marchés de Roumanie en raison des emprunts de l'État et des émissions diverses sont :

L'Emprunt Stern 1864, 7 0/0, coté 104;

L'Emprunt danubien, 8 0/0, coté 108;

Les Obligations domaniales, 8 0/0, cotées 104;

Le 5 0/0 roumain, coté 72;

Les Obligations rurales 10 0/0, cotées, 105 à 106;

Les Obligations de la Caisse des pensions, de 210 à 215;

L'Emprunt de Bucarest, à primes;

L'Emprunt de Bucarest, 8 0/0, coté 95 à 96;

L'Emprunt de Craïova, 9 0/0, coté de 105 à 106, sans titres sur le marché;

Obligations du Crédit foncier roumain, 7 0/0, cotées 94;

Obligations du Crédit foncier urbain de Bucarest à 7 0/0, cotées 86 à 87,

Actions de la Société financière de Roumanie pour 250 fr., intérêt 8 0/0, dividende variable, cotées 300 à 325;

Actions de la *Dacia*, assurances, pour 250 fr., 8 0/0 d'intérêt, dividendes variables, cotées 200;

Actions de la *Romania*, assurances, pour 100 fr., intérêts 8 0/0, dividendes variables, cotées 40.

Nous ne disons rien de l'industrie qui est encore à l'état rudimentaire. A peine exploite-t-on les riches dépôts de sel des Carpathes, qui contiennent des minéraux de toute sorte, aussi bien que de la houille. Ce n'est que depuis quelques années qu'on a commencé l'exploitation des bois.

Les salines sont comprises dans le domaine de l'État.

N. B. — Tous les cours que nous donnons sont ceux d'avant la guerre.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

CHEMINS DE FER

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

CHEMINS DE FER

Bien que les chemins de fer fassent partie intégrante de la division *Finances, Commerce, Industrie*, nous avons cru devoir en faire l'objet d'un chapitre particulier, en raison de l'importance exceptionnelle qu'ils présentent par leur situation, et des observations multiples que provoque leur organisation.

Le gouvernement roumain a fait et fait encore les plus grands sacrifices pour que ses voies ferrées remplissent le rôle que leur assigne sa position entre l'Autriche, la Turquie et la Russie, de manière à fournir une voie plus rapide que le Danube et la mer, et à les remplacer quand l'hiver impose le chômage des voies navigables. Malheureusement, dès le début, il a été exploité de la manière la plus effrontée par des aventuriers de finance, sur l'un desquels d'ailleurs la justice russe a prononcé. De là

BOSTON PUBLIC LIBRARY

une stérilisation partielle de ces dépenses acceptées avec tant de grandeur par la nation. Mais les embarras qui ont suivi ne paraissent pas devoir compromettre en dernier résultat l'œuvre entreprise, menée avec activité et maintenant à peu près achevée.

Géographiquement, le réseau des chemins roumains est fort bien entendu. Il se compose essentiellement d'une grande artère qui part de la frontière autrichienne, sous-tend à travers la Valachie l'arc de cercle formé par le Danube, d'Orsova à Galatz, et remonte à travers la Moldavie jusqu'à la frontière autrichienne. Cette grande artère dessert sur son parcours de 958 kilomètres les villes suivantes :

Orsova (frontière autrichienne) Vercierova (frontière roumaine) *Adakalesi*, *Tchesnek*, Turnu-Severin, *Streknia*, *Motru*, Craïova, *Brankova*, Slatina, *Marchiseni*, *Marbukomar*, *Brasnen*, Pitesti, *Tapoloveni*, *Guiesti*, *Miresti*, *Bolentia*, BUCAREST, *Pirutza*, Ploïesti, *Mesi*, *Madruni*, Buseo, *Govanesti*, *Karonsin*, Braïla, Galatz, *Privani*, Tecoutch, Fokschani, *Morikeschti*, *Adjudj*, *Bushan*, *Fundul*, Bacau, *Kerlidsh*,

Roman, *Monili*, *Pashkani*, *Lepeseti*, *Suciava* (Autriche).

De cette ligne mère se détachent les embranchements suivants :

BUCAREST, *Komana*, *Frutesti*, GIURGEWO et *Smerda*, petit port sur le Danube à l'époque des eaux basses (70 kilomètres);

Tecoutch à Berlad (51 kilomètres);

Pascani, *Paduichoi*, IASSI, *Ungheny* (frontière russo-roumaine), 76 kilomètres;

Varesci, *Bregojesti*, Botochani (44 kilomètres).

En juillet 1875, il a été concédé deux nouveaux embranchements, maintenant en construction, et qui sont sur le point d'être terminés; ce sont ceux de :

Ploïesti à *Predeal* (frontière d'Autriche dans la direction de Cronstadt en Transylvanie), 95 kilomètres;

Adjudj à *Ocna*, également sur la frontière autrichienne (55 kilomètres).

Enfin, en raison des nécessités de la guerre, le gouvernement russe a construit sur le territoire roumain les deux lignes de Fralesti à *Simnitza* et de Bender à *Galatà*, ensemble

environ 100 kilomètres. Ces deux lignes doivent appartenir à la Roumanie.

Le réseau roumain comprend donc une étendue de 1,450 kilomètres. Dans ce développement, il dessert tous les points importants de la Roumanie, à l'exception de la Bessarabie moldave, où cependant les trois villes d'Ismaïl, de Bolgrad et de Kilia méritent l'attention au point de vue administratif et commercial. Il est vrai qu'il est question de relier Galatz à la baie de Jibriani par un chemin de fer, qui ne pourrait manquer de toucher ces trois points plus ou moins directement.

La communication directe est donc dès maintenant établie entre Vienne (c'est-à-dire Paris, Londres, Trieste) et Odessa par une voie ferrée qui abrége de beaucoup le trajet actuel par la Gallicie, la Bukowine et la Bessarabie russe.

Que dire en ce moment de la jonction des lignes roumaines avec les lignes turques? Faut-il renoncer à envisager les progrès possibles dans l'avenir parce que la guerre désole des contrées qui servent de grenier à l'Europe? Non certainement. Quel que soit le sort politique

réservé à la Bulgarie, la construction d'autres voies ferrées que celles de Routschouk à Varna et de Tschernavoda à Kustendjé s'impose comme une nécessité des premiers instants. Peut-être même, en s'étendant du Danube aux Balkhans, l'armée russe reconnaîtra-t-elle l'urgence de construire les lignes qui joindront au réseau roumain Sofia et Tirnova. Mais les projets antérieurs à la guerre et qui subsisteront, il faut l'espérer, quand la paix sera faite, consistent en deux points principaux :

Un pont sur le Danube, entre Giurgewo et Routschouk (1,500 mètres). La construction de ce pont doit être l'objet de négociations entre la Roumanie et la Bulgarie ; quant aux questions subsidiaires que soulèverait la navigation du Danube, les ingénieurs les résoudront facilement ;

Une ligne de Choumla à Iamboli, ville située entre Andrinople et Constantinople. L'exécution de ces deux projets mettrait Constantinople à 92 heures de Paris par le chemin de fer, sans trajet maritime.

Avec l'Autriche, la Roumanie est reliée sur

quatre points différents, et ses lignes y rencontrent des populations essentiellement roumaines; d'un côté, c'est le banat de Temeswar ou Temisiora, de l'autre la Bukowine, annexée par l'Autriche comme complément de la Gallicie; enfin sur deux points les Carpathes sont atteints et seront franchis au moins dans la direction de Cronstadt. La Russie n'est encore touchée que par Ungheny; mais, si la ligne de Galatz à la baie de Jibriani est exécutée, il est probable qu'elle sera continuée par le littoral jusqu'à Odessa; ce sera l'intérêt du commerce russe.

Examinons maintenant la constitution financière de ce réseau.

La ligne de Bucarest à Giurgewo a été construite par l'État; elle a coûté près de 11 millions, réalisés comme nous l'avons vu au moyen d'un emprunt intérieur actuellement complétement remboursé.

L'embranchement de Iassy-Ungheny a été construit également par l'État, au moyen d'un emprunt de 3,770,000 francs, amortissable en 14 ans à raison de 453,000 francs par an.

Deux embranchements sont construits par le

gouvernement russe et ne coûtent rien au gouvernement roumain.

Les autres lignes, comprenant une longueur de 1,143 kilomètres, ont été concédées à divers, puis reprises par la Compagnie des chemins de fer roumains et par la Compagnie du chemin de fer Suciava-Roman-Iassy, qui est une émanation de la Compagnie autrichienne Lemberg-Cernowitz. Mais l'État ne s'est pas désintéressé, car il garantit sur ces lignes un intérêt de 7 1/2 0/0, qui lui assure la propriété des lignes au bout de 90 ans.

La somme totale exigible annuellement en vertu de la garantie s'élève à 22 millions 1/2, dont 18 millions 1/2 pour la Société des chemins roumains et 4 millions pour la Compagnie austro-roumaine.

De cette annuité, l'État déduit le produit net qui ne s'élevait en 1876 qu'à 3 ou 4 millions, les lignes de jonction n'étant pas encore terminées sur le territoire autrichien et sur le territoire russe.

La Société des chemins de fer roumains, concessionnaire de la ligne de Vercierova à

Roman par Bucarest et Galatz, a traité dès 1872 avec la Société autrichienne I. R. P. des chemins de fer de l'État, pendant que la Société des chemins de fer turcs traitait avec la Société des Lombards. Le premier traité a subi plusieurs modifications, et maintenant la situation respective de la Compagnie I. R. P. autrichienne et de la Compagnie des chemins roumains est réglée d'après deux traités en date du 25 septembre 1875. Par le premier de ces traités, un comité d'exploitation des chemins de fer roumains est établi à Vienne; il se compose de trois membres du conseil de surveillance de la Société par actions des chemins de fer roumains, dont deux membres seront en même temps administrateurs ou directeurs de la Société autrichienne. Ce traité lie la Société des chemins roumains jusqu'en 1892; il peut être prolongé de cinq ans en cinq ans par tacite reconduction.

Mais, demandera-t-on, pourquoi cette Société par actions des chemins de fer roumains ne figure-t-elle pas dans la revue que nous avons faite des sociétés roumaines? Parce qu'elle n'a de roumain que le nom, ainsi que la société

dite Suciava-Roman-Iassy, qui est autrichienne. M. Obédénare va nous donner à ce sujet un commencement d'explication :

« On ferait bien, dit-il, de contracter un emprunt de 160 millions de francs (à 8 0/0) et de rembourser avec cette somme la société des actionnaires qui a succédé aux concessionnaires de la ligne de Roman-Galatz-Bucarest-Vercierova, car les affaires de cette société vont très-mal.

« De cette façon, l'État aurait à payer 13 à 14 millions par an (intérêt et amortissement) au lieu de 18 millions, et de plus il administrerait tout seul ses lignes. On mettrait ainsi fin aux scandales qui se produisent continuellement sur les marchés de l'Allemagne avec les actions de chemins de fer.

« Hâtons-nous d'ajouter que ces scandales et ces désordres n'ont nullement atteint le crédit et la considération de la Roumanie. Les concessionnaires qui ont commis l'abus de confiance et les tripoteurs qui leur ont succédé, et qui les ont remplacés dans les honorables fonctions que l'on sait, n'ont rien de commun avec la Roumanie.

« L'État roumain a payé et paye encore avec une régularité parfaite les annuités stipulées dans la convention, bien que la construction de ses voies ferrées ait été la plus vicieuse qu'on ait jamais vue. Exploiteurs et exploités doivent s'arranger entre eux [1]. »

Ainsi les actions des chemins roumains sont cotées à Vienne, à Berlin, à Pesth, mais pas à Bucarest. Le second traité passé par la Société autrichienne I. R. P. va nous donner d'autres renseignements assez curieux, que nous tirons du rapport même lu à l'assemblée des actionnaires de cette Société pour 1875 :

« Le second traité règle les conditions de l'avance que nous avons consenti à faire à la Société des chemins roumains. Il est conclu entre cette société et un syndicat composé de maisons de banque de Berlin et de notre compagnie.

« Aux termes de ce traité, la Société roumaine contracte près du syndicat un emprunt temporaire de 13 millions de thalers (48,750,000 fr.) représenté par 6,500 obligations de 2,000

1. Avant la guerre.

thalers (7,500 fr.) portant 8 0/0 d'intérêts, et divisées en huit séries remboursables par semestre du 2 janvier 1876 au 12 juillet 1879.

« La part de notre Société dans le syndicat est de 50 0/0 ; le montant maximum des avances qu'elle était appelée à faire est donc de francs, 24,375,000. Mais, par une disposition spéciale, il ne pouvait être exigé d'elle plus d'un quart de cette somme après la conclusion du traité, et plus d'un autre quart après l'autorisation donnée par le gouvernement autrichien à l'émission des emprunts votés par votre assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1874. Ces deux premiers payements ont été effectués, et la seconde moitié ne devient exigible qu'après votre ratification.

« L'opération, se réduisant, de votre part, à un placement de fonds temporaire contre dépôt de titres, n'a besoin que de votre ratification en assemblée générale.

« L'emprunt temporaire de la Société roumaine doit être remboursé sur les produits de l'émission d'un emprunt de 20,400,000 thalers (75 millions) en obligations de priorité 6 0/0,

prévu et autorisé par les statuts de cette Société.

« Au remboursement du capital et au paiement des intérêts de l'emprunt temporaire sont affectés d'ailleurs, avec un droit absolu de priorité, toutes les recettes nettes du chemin de fer, *ainsi* que la garantie d'intérêt du gouvernement roumain. »

On voit que, si la Société roumaine fait bon marché des intérêts qui lui sont confiés, la Société autrichienne, fondée avec des capitaux français, et qui négocie incessamment ses inépuisables obligations sur le marché français, s'est peu préoccupée de celui-ci, aussitôt qu'il s'est agi d'un placement à 8 0/0. Elle a oublié qui lui avait suscité trois concurrences entre Berlin et Vienne. Et tout cela pour arriver à s'entendre dire que les lignes sont mal construites et que l'exploitation est défectueuse !

Le rachat par l'État serait évidemment une solution avantageuse, et sans doute le gouvernement roumain y pensera, quand la guerre sera terminée; agissant dans sa pleine indépendance, il liquidera les emprunts intérieurs au

moyen desquels il a fait face à ces dépenses imprévues, mais qui n'ont pas été sans profit en même temps que sans gloire.

L'exploitation par l'État n'est point un fait inconnu en Roumanie, mais elle est assez coûteuse; voici, en effet, les recettes et les dépenses du chemin de Bucarest à Giurgewo pendant les cinq dernières années dont nous connaissions les résultats :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Net.
1870	1,139,000	698,000	444,000
1871	1,011,000	711,000	301,000
1872	1,170,000	931,000	230,000
1873	969,000	739,000	242,000
1874	982,000	595,000	287,000

La guerre est venue modifier les conditions de l'exploitation des chemins de fer roumains au moment même où le réseau était complété et relié aux réseaux voisins. Il est vrai que les transports pour le compte du gouvernement russe ont donné des recettes considérables, à tel point que, pour l'année 1877, on compte sur un excédant de plus de 19 millions.

Du reste, le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des chemins roumains, le 28 juin 1877, nous donne déjà des renseignements intéressants sur l'exercice :

« L'assemblée a résolu de porter 8,653,384 marcs (10,750,000 fr.) au fonds de réserve spécial au compte du dividende de 1876, le payement de la garantie étant suspendu en raison de la guerre.

Les dépenses d'exploitation en 1876 ont été de 78,07 0/0 des recettes (12,790,761 fr.) le produit net est de 2,792,386 francs.

« La somme à payer par le gouvernement roumain pour 1876 s'élevait à 18 millions 1/2 pour le total de la garantie, moins 2,796,000 fr. de produit net; il restait donc dû 15,750,000 fr. sur lesquels il a été payé au 31 décembre, 2,950,000 fr. Par conséquent il reste 13 millions environ à réclamer, et même 13 millions 1/2 en y ajoutant un reliquat de 1875. C'est sur cette dette que 10,750,000 ont été portés à la réserve.

« Au commencement de 1877, la Roumanie a

payé, en déduction de la garantie de 1876, 4,750,000, ce qui réduit la dette à 10 millions, en y comprenant quelques dépenses pour transports militaires, matériel roulant, etc.

« La jonction avec les chemins autrichiens ne sera opérée qu'en 1878.

« Il n'a pas été émis plus d'obligations 6 0/0 qu'il n'en fallait pour payer les coupons de 1874 et 1875, en tout 15 millions, dont 280,000 francs sont remboursés.

« L'emprunt à long terme contracté près du syndicat de Berlin a été réduit en 1876 de 4,375,000 fr.; il reste en circulation 44,860,000 fr., y compris l'argent emprunté sur les propriétés Stroussberg. »

On voit d'ailleurs, d'après ce résumé, que la société d'exploitation n'a pas droit au produit net *et* à la garantie de l'État, mais à la garantie diminuée du produit net; de sorte que cette année tout ce qui excédera la garantie sera au profit du gouvernement roumain et non des actionnaires. Il est vrai aussi que sur la plus grande partie du parcours l'exploitation est faite par les Russes.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons les derniers bulletins de l'exploitation. Les recettes de 1877 ont dépassé 35 millions. Mais les transports de troupes forment la plus grande partie de ce chiffre, et les frais d'exploitation ont dû être considérables. On peut toutefois penser que l'État roumain n'aura rien ou presque rien à verser en raison de sa garantie.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

MOEURS ET COUTUMES

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

MŒURS ET COUTUMES

Tous les voyageurs qui ont visité la Roumanie, tous les écrivains qui ont étudié les documents relatifs soit à ses mœurs, soit à sa littérature, soit à ses préjugés nationaux et religieux s'accordent à dépeindre le peuple roumain comme possédant les principales qualités des races latines : la sociabilité, la franchise, l'honnêteté, une fermeté dans ses convictions démontrée par sa persistance à travers les âges et les cataclysmes, par quoi il peut attester son origine romaine, une certaine légèreté aimable dans les choses de la vie ordinaire qui le rapproche du Français, enfin une aptitude au commerce qui démontre que ce n'est pas en vain qu'il est limitrophe des peuples grecs et qu'il a été longtemps mêlé avec eux. A peine quelques ouvrages réservés aux érudits, et que tous peut-être n'ont point lus, rappellent-ils que

ce peuple fut une race de héros, et que, si la Serbie-Albanie peut s'enorgueillir du fameux Scanderberg, la Roumanie, qui a donné Huniade à la Hongrie, a été immortalisée par les Mircéa, les Étienne le Grand, les Michel le Brave, dont nous avons eu l'occasion de parler dans les chapitres relatifs à l'histoire et à l'armée. On ne saurait contester que cette race a conservé, avec tous ses autres caractères, ses grandes qualités militaires, après les preuves que ses soldats viennent d'en donner dans la guerre actuelle. A leur tête, leur prince a obtenu les éloges mérités de l'empereur Alexandre II, qui est certes des plus compétents, et les troupes roumaines, marchant pour la première fois au feu contre les troupes aguerries d'Osman-Pacha, ont fait preuve d'une solidité remarquable et pris une part glorieuse au triomphe remporté par l'armée alliée sur ces défenseurs intrépides de l'empire ottoman réduit à ses derniers efforts. Comme l'a dit M. Bratiano dans le discours d'ouverture des Chambres, « aux noms glorieux inscrits dans l'histoire de la Roumanie viennent s'ajouter ceux de Grivitza et de Rahova ». Il

convient d'y ajouter maintenant celui de Plewna. Le prince Charles Ier a pris dignement place à la suite des anciens princes de Moldavie et de Valachie, et conquis par l'épée la réalisation de leur rêve longtemps caressé, l'union des deux principautés dans l'indépendance complète.

Mais ceux qui souhaitent à la Roumanie l'accomplissement de ses destinées ne rêvent point pour elle la fumée de la gloire militaire. Qu'elle recueille de la guerre actuelle tous les avantages qu'elle en espère et qui lui sont dus, et elle pourra renoncer à ces armements qui ont déjà ruiné tant de peuples et qui la surchargent d'un onéreux fardeau.

Il serait téméraire à nous, d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, d'aborder un sujet aussi mobile, puisque chaque jour les événements peuvent en changer les aspects. Nous constaterons seulement que, brave à l'occasion comme tout homme d'une race forte, discipliné comme tout homme intelligent, le Roumain n'a point l'esprit guerroyeur de l'ancien Thrace ou de l'ancien Dace, ni, pour citer dès exemples plus rapprochés ou contemporains, du Polonais, du

Piémontais ou du Hongrois. Au fond, il se serait bien passé d'un gros budget de guerre, n'était que les gros budgets de guerre sont de mode, qu'il était placé entre deux voisins toujours en lutte, sans parler du troisième dont la neutralité n'est que momentanée ou incidente. Il préfère le service de la terre à celui de l'armée, surtout le Roumain de Moldavie, plus éloigné du Turc et moins menacé par les forteresses du quadrilatère, moins éprouvé aussi dans le passé par cette domination dont il n'a jamais été que le tributaire, tandis que la petite Valachie était tout à fait conquise. Quoi qu'il en soit, les troupes roumaines sont considérées parmi les meilleures ; ainsi les régiments valaques de Transylvanie sont parmi les premiers de l'Autriche. « Si le Valaque, dit Michelet, n'a pas l'élan, la *furia* hongroise, il a la fixité, l'opiniâtreté des légions antiques. C'est un proverbe roumain (digne de Rome) : « Donnez, jusqu'à la mort! — *Da pânâ la moarte.* »

Comme toutes les races qui ont survécu après les invasions et les conquêtes, les Celtes, les Gallois d'Angleterre et les Gaëls d'Écosse, les Bas-

ques, les Allobroges du Dauphiné et de la Savoie, le peuple roumain a des caractères bien distincts, énergiquement tranchés au physique et au moral. Ce qui surprend au premier abord, mais ce qui confirme l'histoire des origines, si difficile à établir, c'est la différence qui existe entre le Roumain et le Bulgare. Celui-ci n'a pas émigré des terres qui lui furent tout d'abord allouées; à peine fut-il obligé de se resserrer un peu dans la Mœsie pour faire place aux colons de Trajan quand l'invasion les refoula; et, ainsi rendu sédentaire par un long séjour, il subit l'invasion ottomane comme un joug inévitable, se soumit entièrement, mais sans cesser de conserver ses traditions religieuses grecques ou ariennes, se vouant à la culture de la terre qui assure, malgré le servage du corps, l'indépendance de l'esprit, toujours libre de penser comme l'herbe pousse et la fleur parfume. Le Bulgare, malheureusement, après la conquête, n'eut plus de centre de ralliement. La capitale de l'ancien royaume, Tirnova, n'était même pas la résidence d'un pacha. Dans les deux provinces roumaines, il n'en était pas ainsi. La transfor-

mation ne présentait pas, d'ailleurs, bien des difficultés pour le Bulgare, Touranien d'origine, qui se trouvait dans la nécessité de se plier à des mœurs âryennes pour se conformer à ses voisins de Roumanie; tombé sous la domination du Turc, comme lui Touranien de race, il accepta plus facilement le joug, et cependant la transformation a été si profonde qu'elle a changé sa conformation physique; à peine retrouve-t-on dans le Bulgare, en dehors de sa taille relativement petite, quelques indices de sa primitive origine. Que l'on compare le Magyar de Hongrie, et l'on verra s'il n'a pas beaucoup mieux conservé ce type touranien si marqué encore chez le Turc.

Le Roumain n'avait qu'à revenir à son point de départ. Dace ou Thrace, il était de race âryenne; les colonies romaines ne faisaient qu'ajouter un élément âryen plus civilisé à cette généalogie japétique. La langue, d'ailleurs, servait de point de repère pour empêcher cette population de s'écarter de la masse de ses limitrophes. Le développement de la domination gothe, de la domination hunnique, de la domination

magyare et de l'empire serbe n'avaient fait qu'altérer les terminaisons sans changer la structure du langage; il n'en était même pas arrivé de la Roumanie ce qui est arrivé de l'Angleterre, dont la langue est un mélange de latin, de danois, de saxon; à peine trouve-t-on quelques mots serbes égarés dans la vraie langue acceptée par les écrivains, encore les rejettent-ils comme intrus. Ces deux grands éléments, la langue et la religion, servaient d'arcs-boutants au peuple roumain, même dans les époques d'asservissement, pour résister à toute pression exercée par les conquérants en vue de lui faire adopter leurs mœurs.

Aussi voyons-nous dans tous les détails qui nous sont fournis sur la Roumanie se dessiner les caractères distinctifs de la race latine, et même dans les temps modernes, de la race latine-française. En Valachie surtout, ce caractère est nettement accusé; écoutons ce que dit à ce sujet Michelet dans les *Légendes démocratiques du Nord* :

« Il n'y a pas de meilleur peuple, ni plus aimable, ne se plaignant jamais, remerciant

toujours, quoi qu'on fasse pour eux. La douceur, la tendresse du cœur valaque se révèlent en leur langue pleine de diminutifs gracieux, caressants [1]. Elles sont plus sensibles encore dans leurs actes et leur vie habituelle. Il se commet infiniment peu de crimes en Roumanie, et la peine de mort a pu y être abolie depuis longtemps. Jamais, tant qu'elle fut appliquée, on ne pouvait trouver de bourreau dans le peuple; on appelait des étrangers.

« Leur aimable hospitalité accueille, cherche, prévient l'inconnu. Dans plusieurs des contrées valaques, ils ont la touchante coutume de déposer au bord des routes des vases remplis d'eau pour le voyageur qui pourrait passer. Entrez dans cette cabane; une belle femme qui filait vient au-devant de vous, elle vous salue gracieusement dans son charmant langage antique. Elle quitte tout, s'empresse, vous reçoit comme aurait fait une fille, une sœur au frère bien-aimé de retour. Elle court à la fontaine, et, selon les anciens usages, vous offre *apa*

1. Comme le latin et l'italien (A. B.).

ninceputa, l'eau pure à laquelle nulle main n'a touché. Vos mains lavées, elle jette dessus cette toile brillante de paillettes d'or qu'elle fit pour son mariage, pour en parer le cou de celui qu'elle aimait. Elle offre tout ce qu'elle a, sa meilleure crème, ses fruits réservés pour un fils absent; l'étranger est bien plus, c'est l'envoyé de Dieu. »

Nous retrouvons là l'idylle virgilienne et, sous une forme plus poétique, l'accueil hospitalier du paysan français, dans la plupart des régions, mais surtout là où les races ont été le moins mêlées. Voici maintenant une esquisse de la population de la grande ville, Bucarest :

« Bucarest ou Bucuresci, capitale de la Valachie et de l'Union roumaine, compte déjà parmi les grandes cités de l'Europe. Après Constantinople et Pesth, c'est la ville la plus populeuse de toute la partie sud-orientale du continent; elle se donne à elle-même le nom de « Paris de l'Orient ». Naguère pourtant ce n'était qu'une collection de villages, fort pittoresques de loin, à cause de leurs tours et de leurs dômes brillants au milieu des bosquets de

verdure, mais assez désagréables à l'intérieur, mal bâtis, traversés de rues toujours infectes, remplies, suivant les saisons, de poussière ou de boue. Mais, grâce à l'affluence de la population, à l'accroissement rapide du commerce et de la richesse, Bucarest se transforme rapidement, et de grandes rues, propres et bordées de beaux hôtels, des places fort animées, de vastes parcs bien entretenus lui donnent dans les quartiers du centre l'apparence d'une capitale européenne, méritant son nom qui signifie, dit-on, « ville joyeuse ». De rares édifices et quelques ornements d'architecture dans le style turc ou persan rappellent l'ancienne domination des Osmanlis.

« Les femmes de la Roumanie sont la grâce même ; soit qu'elles observent encore les anciennes modes nationales et portent la large chemisette brodée, la veste flottante, le grand tablier multicolore où dominent le rouge et le bleu, la résille d'or et de sequins sur les cheveux, soit qu'elles aient adopté la toilette moderne, elles charment toujours par leur élégance et leur goût. A ses avantages extérieurs, la Rou-

maine ajoute une intelligence rapide, une gaieté communicative, un esprit de répartie qui en font la Parisienne de l'Orient. Ce sont les femmes gracieuses de la Valachie et non les ondes, d'une limpidité douteuse, de la rivière de Bucarest, qui ont fait naître le proverbe : « O Dimbovitza, celui qui a bu de ton eau ne peut plus te quitter. » (Élisée Reclus, Géographie universelle, *passim*.)

La Valachie tient toujours, dans les livres français qui traitent de la Roumanie, une plus large place que la Moldavie; on pourrait en inférer que les deux provinces qui composent l'Union sont bien différentes, et cependant cela tient précisément à la ressemblance des mœurs, des coutumes, à la communauté des traditions. On se sert plutôt de la désignation « Valachie » parce que cette province est plus connue des Français, parce qu'elle est plus peuplée et parce que sa situation sur le grand fleuve la livre plus facilement aux investigations du philosophe ou du simple voyageur. Le Moldave ne diffère pas sensiblement du Valaque; il a les mêmes caractères, légèrement modifiés par les

conditions d'habitat, comme on dit. Cette nuance se retrouve entre les deux capitales. Iassy ne ressemble pas à Bucarest, pas plus que Lyon à Paris, mais Lyon est français comme Paris, et Iassy est roumain comme Bucarest. On pourrait même le comparer plus justement à Marseille, d'après le tableau suivant :

« La ville de Iassi ou Yachi qui fut, après Suciava, aujourd'hui annexée par l'Autriche, la capitale de la Moldavie, occupe une position moins centrale que Bucarest; mais la fertilité de ses campagnes, le voisinage du Pruth et de la Russie, à laquelle elle sert d'entrepôt, sa situation sur le grand chemin commercial qui réunit la mer Baltique à la mer Noire devaient lui donner aussi une population nombreuse; comme Bucarest, elle est devenue florissante, quoique l'union des deux principautés roumaines en un seul État l'ait privée de son titre de capitale. Bâtie sur les dernières ondulations de collines exposées au soleil du midi, baignée par la petite rivière de Bahlui, qui serpente au milieu des ombrages, Iassy se présente sous un aspect assez grandiose, que ne

dément point la vue des beaux quartiers de l'intérieur. La population, où les Juifs, les Arméniens, les Russes, les Tziganes, les Tartares, les Szeklers sont nombreux, a déjà une physionomie semi-orientale; on se croirait sur le seuil même de l'Asie. » (Élisée Reclus.)

Beaucoup de nos jolies Parisiennes ont déjà, dans plus d'une soirée, porté le gracieux costume national des dames valaques, sur tant de points semblable à celui des Italiennes. Le type sculptural de ces femmes à la fois fortes et gracieuses s'accommode de ces étoffes chaudement colorées; leur abondante chevelure supporte le diadème de pierres précieuses aussi bien que la parure de sequins; les lourdes jupes de laine laissent voir des pieds d'une élégance parfaite, comme la main, qui est de race. Chez la femme de la campagne comme chez la dame des villes, on trouve la même noblesse de traits, qui leur permet de donner à leur visage une expression imposante parfois, aimable le plus souvent. Nos Arlésiennes, les femmes du Transtévère et celles de Portici, les dames de Palerme donneraient, si on pouvait

les peindre sur un seul tableau, une image assez exacte de la réunion des différents aspects sous lesquels se présente la Roumaine. Nos modes, qui certainement ne sont pas faites pour des modèles de sculpteurs, deviennent jolies portées par elle : ce n'est pas que la robe lui aille bien toujours, mais elle va toujours bien à sa robe; au moins y met-elle un corps.

Quant aux hommes, si l'on revêtait la plupart d'entre eux de l'armure du guerrier romain, on retrouverait leur portrait frappant dans les bas-reliefs de la colonne Trajane. Ainsi en est-il de ce pâtre à la haute stature, à la large poitrine; chaussé de sandales retenues par des lacets croisés jusqu'aux genoux, sous sa veste formée en cuirasse, sa ceinture serrée à la taille, il laisse tomber une jupe courte à plis serrés rappelant les lanières de cuir destinées à parer et à égarer le coup de l'ennemi. Il a le pantalon du Dace et du Thrace, que l'Orient européen ne connut qu'après la renommée d'Alexandre. Le laboureur, soumis aux mêmes exigences sédentaires que celui de nos pays et aux mêmes labeurs qui éloignent toute idée d'élégance dans

l'habit, a adopté le chapeau de feutre qui défend contre la pluie et le soleil, le gilet qui laisse les bras libres, le pantalon relevé court et les souliers solides. Parfois, parmi les négociants, on rencontre un homme dont le visage est rasé, sauf une épaisse moustache, et dont le costume rappelle celui des Palikares ; c'est un souvenir de la domination des Phanariotes, les Grecs chargés par la Porte de faire sentir à la Roumanie le joug du servage. Chose étrange, c'est parmi les hommes qui formaient l'armée roumaine que s'est le plus longtemps perpétué ce genre d'habillement, maintenant de plus en plus rare.

La vie est libre au milieu de ce peuple jeune et fort, non pas libre comme chez nous sous une protection trop souvent gênante, mais parce que d'un commun accord chacun fait ce qu'il veut et ne veut que ce qui convient. Que le Roumain soit sans défauts, lui-même rirait de qui prétendrait le lui dire ; la Roumanie est la première à plaisanter des siens, qu'elle appellerait volontiers, comme une spirituelle Française « mes chers défauts » ; mais là on va, on vient,

on pense, on parle, on écrit, et, le dirons-nous, on cause, ce qui semble absolument perdu en France. On se trouve ainsi, à son grand étonnement, dans un pays où l'on rencontre l'activité incessante des États-Unis, avec leur fertilité, leurs étendues de terres encore libres, leur commerce à certains moments fiévreux; mais c'est l'esprit latin et non l'esprit saxon qui inspire la race, et le mot *leu* ne forme pas le fond de la langue comme à New-York le mot *dollar*.

L'Européen d'Occident, le Français surtout, s'habitue promptement à cette vie large et facile où il ne se heurte pas à chaque instant contre des barrières administratives ou policières. L'hospitalité lui est faite aussi grande que la France la fait aux étrangers, non sans un peu plus de discernement, dû au bon sens de ce peuple qui ne se défie qu'à coup sûr, mais alors ne se confie plus jamais. Aussi, combien de Français émigreraient en Roumanie, au lieu de gagner les contrées lointaines du Far-West américain, où l'on ne se souvient guère ni de Lafayette, ni de Rochambeau, ni des explorateurs français qui

les premiers ont traversé le continent des grands lacs au golfe du Mexique, s'ils avaient sur ce pays, sur les ressources qu'il offre au travailleur énergique, des notions précises émanant de sources autorisées ! C'est là un sujet sur lequel nous appellerons d'autant plus sérieusement l'attention des émigrants français que, depuis assez longtemps déjà, en Allemagne, des agences se sont établies pour détourner vers la Roumanie une partie du grand courant qui entraîne les Allemands vers les États-Unis. Or, nous croyons pouvoir dire, sans blesser aucune susceptibilité, que le peuple roumain accueil le plus favorablement le Français que l'Allemand.

Les terres libres ne manquent pas, puisque la valeur des domaines de l'État est évaluée à 500 millions, et c'est une évaluation qui porte sur des domaines à peine mis en œuvre, absolument comme les terres des États-Unis sont vendues à raison de 5 dollars ou 25 francs l'acre.

Il est certain qu'une mise en valeur intelligente en augmenterait rapidement le prix, et que les premières concessions feraient gagner au gou-

vernement une forte somme sur ce qui lui resterait à concéder.

La plus-value s'établit d'ailleurs progressivement par l'affranchissement effectif des paysans, par l'extension des voies ferrées et par le développement de l'esprit d'association. Nous croyons toutefois que jusqu'ici le Roumain, très-résistant et très-persévérant, a manqué de cet esprit d'initiative parfois aventureux qui caractérise tous les colons, même français — disons surtout français, en dépit du préjugé que nous propageons nous-mêmes, que les Français ne sont pas colonisateurs — et que, si quelques centaines de familles allaient s'établir sérieusement en Roumanie, avec les idées et les aptitudes de l'agriculteur ou de l'industriel français, elles fonderaient une colonie pacifique de nouveaux Galates, qui seraient adoptés comme autrefois les Galates émigrés de l'Asie-Mineure l'ont été par les descendants des Thraces et des soldats de Trajan.

On peut toutefois se demander si les influences religieuses ne seraient pas de nature à jeter parfois ce tempérament habituellement ouvert et

aimable dans les excès du fanatisme. Le Roumain n'est guère fanatique que de son autonomie et de son indépendance. Pour sa religion, il en accomplit les rites avec ce laisser-aller d'habitude, qui remplit en plus grande partie nos églises. Les femmes moins désœuvrées, plus complétement associées aux affaires de la famille, d'intérieur et d'extérieur, que chez nous, n'ont pas l'idée de s'enrégimenter dans ces confréries multipliées qui absorbent leur temps et troublent leurs facultés; les hommes ont d'autres occupations. Disons, d'ailleurs, que personne dans ce pays n'est contraint à l'hypocrisie comme en France, où l'avancement est trop souvent au prix de pratiques religieuses ostensibles. Qui fait le fanatisme, sinon, la plupart du temps, l'hypocrisie ?

Mais, dira-t-on, l'Europe entière a plus d'une fois retenti des réclamations des israélites, victimes de persécutions comparables à celles du moyen-âge, et même de véritables massacres. Un Français ne peut avoir oublié les éloquentes protestations de l'excellent M. Crémieux. Tout en regrettant les faits qui se sont produits, nous

devons dire que la cause en est absolument étrangère à la religion.

La liberté de conscience étant absolue dans ce pays, il n'y a d'abord pas ce qu'on pourrait appeler la persécution officielle, ni costume imposé, ni ghetto, ni couvre-feu, ni défense de se marier avec une personne d'une autre race, ni interdiction d'occuper les emplois, ni exclusion des établissements où se distribue l'instruction intégrale ou spéciale. Si le juif de Roumanie est sordide, c'est qu'il le veut; s'il se cantonne dans un quartier spécial, reconnaissable au délabrement squalide des masures qui le composent, c'est qu'il le veut; s'il tient à n'épouser qu'une israélite, à ne donner sa fille qu'à un israélite, c'est qu'il le veut. Cette race, si vivace, si forte, si intelligente en d'autres pays, n'a pas encore produit en Roumanie un homme de valeur. Elle se borne à exploiter sans produire, et, comme elle exploite la multitude, sans lui accorder jamais la remise des dettes au jubilé de la septième année, comme elle se montre rapace et avide et qu'à tous ces défauts elle joint le crime, impardonnable aux yeux des Roumains,

d'essayer une propagande d'annexion à tel ou tel pays, il se produit de ces explosions populaires qui ne sont pas inspirées assurément par la légende chrétienne de réprobation. Le fait est tellement vrai, que jamais les juifs arméniens n'ont été victimes de ces fureurs soudaines, et pourtant on sait si le juif arménien excelle à tondre un œuf!

Les juifs polonais et russes jouent en Roumanie un rôle politique qui déplaît aux habitants, et malheureusement le costume et les accessoires ne rendent pas le rôle plus supportable. Le Roumain souffrirait encore volontiers d'être dépouillé, mais il ne veut pas qu'on essaye de le dénationaliser. On se rappelle l'épisode de nos guerres de la Louisiane. Les Espagnols prennent un fort français et pendent les soldats qui le défendaient, avec cet écriteau sur leur gibet : « Pendus, non comme Français, mais comme hérétiques ». Un capitaine français accourt pour la vengeance de ses camarades, reprend le fort, pend les Espagnols au même gibet et change ainsi l'écriteau : « Pendus, non comme Espagnols, mais comme assassins ».

Les Roumains peuvent dire que les israélites sont en butte aux persécutions dont ils se plaignent non comme israélites, mais comme agents occultes et opiniâtres de convoitises étrangères.

Qu'on voie par exemple ce qui se passe pour les lipovans. Ce sont des chrétiens du rite grec russe, hérétiques de par les décisions du synode. Persécutés en Russie, ils trouvent un asile en Roumanie. Dans le nombre se trouvent des *scoptski*, c'est-à-dire des imitateurs d'Origène, qui se condamnent à la plus dégradante des mutilations. Ils sont généralement adonnés au commerce, et par suite des discussions d'intérêt doivent s'élever fréquemment entre eux et les Roumains; on ne dit pas néanmoins qu'aucun d'eux ait été l'objet d'une violence populaire.

Il y a cependant un côté de l'esprit du peuple qu'il ne faut pas heurter. Peut-être trouvera-t-il de mauvais goût que l'on rie du pope ou du supérieur du couvent; peut-être, dans certains cas, rira-t-il avec le plaisant; mais il ne faut pas froisser ses superstitions. La croyance, d'origine slave, au *vampirisme* s'est propagée jusqu'en

Roumanie, et il est bon d'éviter d'aborder ce sujet, d'ailleurs peu récréatif, dans un salon. Toutefois, avec l'éloignement de la contrée d'origine (Illyrie, Dalmatie, Croatie), la croyance au spectre vivant a perdu de son intensité. Mais il n'en est pas de même de pratiques superstitieuses particulières au pays, et que la population conserve avec le même soin que ses traditions nationales, auxquelles plusieurs d'entre elles se rattachent probablement par des liens dont le temps nous dérobe la trace. Laissons ce sujet, car aussi bien sous le rapport de la superstition, il n'est guère de peuple qui puisse rien reprocher aux autres. L'esprit humain a toujours un point faible, par où se glisse le merveilleux, quand la place n'est pas occupée par la connaissance des splendeurs de la nature et de l'harmonie de ses lois.

Ce qui manque encore à la Roumanie, c'est ce qu'on est convenu d'appeler la *classe moyenne*, en attendant que politiquement le *peuple* soit constitué. La classe moyenne est en voie de formation depuis 1848; elle se compose presque exclusivement de ce qu'on appelait chez nous, avant 1848 les capacités, c'est-à-dire de ceux

qui étaient exclus des priviléges que se réservait la haute bourgeoisie. Nous avons vu, au chapitre de l'organisation, que certaines professions libérales exemptaient du cens exigé pour l'éligibilité à la Chambre des députés ou au Sénat. La noblesse et le clergé, d'ailleurs, ne jouissent que de priviléges censitaires et de l'influence que leur donnent, dans un système de ce genre, leurs biens acquis pendant une longue suite d'années. Quant au paysan, à celui qui formera la masse du peuple, à peine sent-il depuis 1864 qu'il n'est plus serf de la glèbe. Toujours prêt à défendre l'indépendance nationale, il n'a jamais songé à combattre pour sa liberté, et c'est un des caractères saillants de l'histoire de cette intéressante nation, que les guerres civiles n'y sont pas même mentionnées. A peine constate-t-on quelques mouvements plus ou moins étendus, plus ou moins énergiques, mais auxquels il est toujours facile de trouver pour mobile la haine de l'ingérence étrangère ; encore est-ce la population des villes qui en supporte tout l'effort.

Et les arts, et la littérature? Certes, les arts n'ont point à se plaindre d'être étouffés par l'in-

dustrie, dans un pays qui vient de terminer ses chemins de fer, mais qui compte bien peu d'usines et exploite à peine les mines de toute sorte que contiennent les flancs des Carpathes. Mais le paysan est engagé dans une lutte trop fatigante avec la terre pour rêver à la façon de Giotto, pas plus qu'à celle de Sixte-Quint, et ceux qui parviennent à grossir la classe moyenne trouvent dans ce milieu des occupations qui exigent toute leur activité et ne leur permettent pas d'entreprendre le combat avec ce terrible archange qui se laisse si rarement vaincre.

C'est d'autant plus vrai que le caractère roumain est de ceux qui reculent devant l'effort soutenu. Aussi leurs aptitudes les portent-ils plutôt vers la musique et la poésie, qui sont d'inspiration et n'exigent point de lenteurs d'exécution. Michelet et Quinet ont cité plusieurs de leurs poésies populaires, pleines de goût, d'élégance et de grâce touchante; la musique en est mélancolique et parfois suave, trait commun avec nos airs bretons qui vont se perdant malgré les efforts de quelques savants qui ont le culte des souvenirs. Les femmes montrent

plus de patience que les hommes, s'il faut en juger par les magnifiques travaux de broderie, de tissus et de tapisseries qui ont figuré à l'Exposition de 1867.

A en juger d'après un orateur national, le langage ordinaire du paysan roumain aurait été deviné par notre Lafontaine dans son admirable fable « le Paysan du Danube ». Le phénomène n'est pas inconnu en France, en Touraine particulièrement, où la population entière parle le français correct et élégant du grand siècle : dans certaines régions du Midi, où l'éloquence est un don presque universel. On ne peut donc s'étonner que des hommes d'une race latine, ayant pour instrument une langue sonore, habitués au travail, exercés aux armes, exempts de vices avilissants et entretenus de traditions héroïques ou touchantes, tiennent dans la vie ordinaire un langage,

« Où ils ne disent rien qui veuille être repris. »

Le geste est en harmonie avec le langage; il convient bien au costume que nous avons décrit, et qui est toujours entretenu dans une

propreté remarquable. La Roumanie donne à l'Orient l'exemple de la vertu du corps.

Si l'on veut savoir jusqu'où va l'influence de l'esprit français dans ce pays, précisément parce que nous n'avons pas cherché à l'imposer, on peut lire Caillat (*Union médicale* 1854) :

« Il n'y a, hors de France, aucune ville de l'Europe, sans en excepter Varsovie et Saint-Pétersbourg, où la langue française soit d'un usage aussi général qu'à Bucarest et à Iassy. »

Dans les salons on parle exclusivement le français; notre amour-propre national ne nous empêche pas de regretter cet exclusivisme. Si la langue roumaine est belle dans la bouche du paysan, elle doit être bien douce parlée par une femme bien élevée, comme le florentin prononcé par une Romaine. Nos ouvrages de littérature sont lus à Bucarest et critiqués, appréciés aussi vite qu'à Paris.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

CONCLUSION

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

CONCLUSION

La Turquie vaincue négocie avec la Russie à Andrinople comme en 1829; les armées roumaines ont pris Widdin.

Que d'événements en une année, presque pendant le court espace de temps que nous avons mis à écrire ces quelques pages? Comment juger la conduite de la Roumanie? Quels avantages retirera-t-elle du concours qu'elle a prêté à la Russie?

A la première de ces deux questions il est facile de répondre. La Roumanie ne pouvait refuser à la Russie le passage que celle-ci demandait et au besoin aurait exigé par la force, que si les puissances qui garantissent son autonomie avaient montré l'intention de rendre cette garantie effective. Mais, de ces puissances, deux, l'Autriche et la Prusse, étaient les alliées de l'empereur de Russie; c'est évi-

ROMANIAN UNIVERSITY LIBRARY

demment dans les entrevues des trois souverains que la « croisade » a été résolue et autorisée. L'Italie, neutre au premier abord, a montré depuis qu'elle suivait la politique prussienne; la France, divisée par des querelles intérieures de tout genre, ne peut songer à aucune intervention active; quant à l'Angleterre, elle s'est désintéressée depuis si longtemps des affaires de l'Europe qu'il était peu probable qu'elle se réveillât à temps pour bien juger la situation.

Au moment où le czar lança le manifeste de Kicheneff, la Roumanie ne pouvait donc compter sur la protection effective d'aucune des puissances garantes. Il lui fallait opter : ou s'opposer par la force au passage de l'armée russe et alors c'était l'alliance de fait avec la Turquie; c'était le théâtre de la guerre transporté tout d'abord en Roumanie, dans les conditions les plus désavantageuses; ou bien observer la stricte neutralité, en livrant passage à l'armée russe. Ce fut ce dernier parti que dut prendre le gouvernement roumain, tout en mettant son armée sur le pied de guerre. La Roumanie fut ainsi

complétement occupée. Le passage du Danube fit à peine diminuer le nombre des troupes russes qui bientôt durent être augmentées par les renforts que nécessitaient les succès imprévus des Turcs. Ce fut alors, quand Osman-Pacha remportait la sanglante victoire de Plewna, quand Méhémet-Ali pressait l'armée du czarewitch, quand Suleïman-Pacha refoulait l'armée du général Gourko dans les défilés de Chipka, contre lesquels il devait s'attarder jusqu'à compromettre d'une manière irrémédiable le sort de l'empire ottoman, que le czar demanda le le concours de l'armée roumaine.

La Roumanie avait tout à craindre de la Turquie victorieuse; tout au moins pouvait-elle s'attendre à voir les puissances garantes rester indifférentes pour la protéger contre la Turquie, comme elles l'avaient été lorsqu'il aurait fallu s'opposer à la marche de la Russie. Elle joignit ses troupes à celles de la puissance contre laquelle le sentiment national l'a tenu si longtemps en défiance, et qui a toujours poursuivi l'absorption de cette nation latine placée entre les peuples slaves comme pour empêcher

leur annexion. Du jour où l'armée roumaine franchit le Danube, la face des choses changea tout à coup. Nous ne voulons pas exagérer ici l'effet du concours prêté par le petit peuple au colosse arrêté par une résistance à laquelle il ne s'attendait pas ; il est certain que le drapeau Roumain ne vit point de revers, et que les assauts des redoutes de Plewna montrèrent que les soldats de la territoriale étaient les dignes descendants des compagnons de Mircéa, d'Étienne le Grand et de Michel le Brave.

Un traité a-t-il été conclu entre le gouvernement russe et le gouvernement roumain, stipulant les conditions de ce concours, dont l'efficacité ne peut être niée? La Roumanie n'aura-t-elle pas à regretter l'abandon de sa politique traditionnelle, toute contrainte qu'elle ait été par la complicité tacite de l'Europe? Nous nous trouvons ici en présence du second problème, qui nous semble bien difficile à résoudre.

Quelque considérable que soit le nombre des Roumains trans-danubiens, il ne paraît pas que la Roumanie exprime aucune exigence relativement à une extension de territoire. Il n'est question

jusqu'à présent que de son indépendance, qui cette fois serait proclamée pleine et entière, sans tribut ni suzeraineté, ni protectorat. Dans ces conditions, ce n'est pas elle qui demanderait au traité de Paris ces modifications contre lesquelles protestent éventuellement l'Angleterre et l'Autriche, et elle ne perdrait en rien ses droits à la garantie des puissances contractantes.

Enfin, si, comme l'indiquait un plan publié par un journal de Vienne il y a près de dix mois, la paix comporte la réalisation de certains projets de la Russie, au nombre desquels seraient l'indépendance de la Serbie, l'agrandissement du Montenegro, la création d'une Bulgarie autonome, le traité de Paris ne serait-il pas fort entamé et déchiré tout à fait par l'ouverture des détroits à la marine de guerre de la Russie ? La Roumanie devrait donc obtenir une nouvelle garantie dans le congrès qui réglerait les points de ce grave litige ; ou, s'il n'y avait pas de congrès, si la Russie n'entendait rendre compte à personne des avantages que lui procurerait une paix séparée, provoquer de la part des puissances une déclaration nouvelle. Dans le cas

d'une Bulgarie autonome, d'ailleurs, nous ne voyons pas qu'elle fût exigeante en demandant Widdin qu'elle vient de prendre, et la Dobrutscha, pour tenir en ses mains les bouches du Danube.

Mais ce sont là des hypothèses sur lesquelles nous serons bientôt édifiés. Ce qui est certain, c'est que la Roumanie ne doit rien perdre à la nouvelle paix d'Andrinople ou peut-être de Constantinople. Il lui faudra alors songer à régler les dépenses occasionnées par cette guerre, retirer de la circulation le papier-monnaie, organiser la mise en vente des domaines de l'État en quantité suffisante pour procurer les ressources nécessaires sans grever l'avenir. Cette rapide campagne n'a pas été aussi onéreuse pour la Roumanie que pour la Russie, il s'en faut de beaucoup ; le déplacement des troupes a été bien moindre, et l'organisation de l'armée en rend le maniement bien plus expéditif que celui des régiments si variés de race qui composent l'armée russe. Si donc la Roumanie devait 167 millions avant la guerre, soit deux fois le chiffre de ses recettes annuelles, c'est assurément aller au-delà de la vérité que d'évaluer sa dette

Bib. Fac de Sciences Economiques

actuelle — nous comptons comme dette la dépense de guerre — à 267 millions, soit trois fois son revenu. La valeur des domaines de l'État étant de 500 millions, plus 25 millions environ de voies ferrées, on peut dire que la situation financière ne présente aucun motif d'inquiétude et qu'elle est même supérieure à celle de beaucoup d'autres États européens.

Nous n'aurions ainsi aucun motif de faire un mauvais accueil à une demande d'emprunt de la Roumanie, si elle s'adressait à notre marché. Au contraire, les intérêts de notre commerce nous engagent à mettre au service de ce pays une partie de nos capitaux disponibles, qui nous rapporteront ainsi plus que les intérêts stipulés. L'importation des produits français en Roumanie ne peut qu'aller en croissant par le maintien de bonnes relations politiques et financières, et, si la France ne peut plus exercer sa protection comme puissance militaire, au moins a-t-elle conservé cette force avec laquelle capitulent tous les pouvoirs, une quantité d'épargne accumulée que son travail renouvelle sans cesse, et qui, employée avec discernement,

peut fournir à ses amis le plus sérieux concours.

Avons-nous réussi à montrer la Roumanie telle qu'elle est, brave sans être batailleuse, poursuivant la constitution définitive de sa nationalité, travaillant au développement de sa prospérité, résistant à toutes les tentatives dirigées contre son esprit d'autonomie et d'indépendance, et portée par un penchant naturel vers la France, dont elle a l'esprit enjoué et les mœurs aimables, avec un peu plus de sérieux qu'elle doit à ses longues épreuves? Si cela, nous avons rempli la tâche que nous nous étions imposée.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

APPENDICE

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

DROIT PUBLIC DE LA ROUMANIE

I.

TRAITÉ conclu entre Mircea Ier, prince de Valaquie, et Bajazid Ier, Ilderim, à Nicopolis, 795 Rebuil Ewel, 1393 de J. C.

ARTICLE PREMIER. — Par notre grande clémence, nous consentons que la Principauté nouvellement soumise par notre force invincible se gouverne d'après ses propres lois, et que le prince de Valaquie ait le droit de faire la guerre et la paix, et celui de vie et mort sur ses sujets.

ART. 2. — Tous les chrétiens qui, ayant embrassé la religion de Mahommed, passeront ensuite, des contrées soumises à notre puissance, en Valaquie, et y deviendraient de nouveau chrétiens, ne pourront être nullement réclamés ni attaqués.

ART. 3. — Tous ceux des Valaques qui iraient dans quelque partie de nos possessions seront exempts du haratche et de toute autre contribution.

ART. 4. — Leurs princes chrétiens seront élus par les métropolitains, les boyards et la nation.

ART. 5. — Mais, à cause de cette haute clémence, parce que nous avons inscrit le Prince dans la liste de nos autres sujets, il sera aussi, lui, tenu de payer par

an, à notre trésor impérial, trois mille piastres rouges du pays, ou cinq cents piastres d'argent de notre monnaie.

Art. 6. — Tous les chrétiens qui, ayant une fois embrassé la religion musulmane, se rendraient en Valaquie et reviendraient à la religion chrétienne ne pourront être réclamés par aucune autorité ottomane.

Art. 7. — Les sujets valaques qui auraient occasion d'aller dans quelque partie que ce soit des possessions ottomanes ne pourront être forcés à payer le haratche ou la taxe de capitation, conformément aux lois locales.

Art. 8. — Si quelque Turck a un procès en Valaquie avec un sujet de ce pays, sa cause sera entendue et jugée par le divan valaque, conformément aux lois locales.

Art. 9. — Tous les marchands turcks se rendant dans cette Principauté, pour y acheter ou vendre des marchandises, devront faire connaître aux autorités locales le temps qu'ils doivent y séjourner et devront partir lorsque le temps sera expiré.

Art. 10. — Aucun Ottoman n'est autorisé à emmener avec lui un ou plusieurs domestiques natifs de Valaquie, de quelque sexe que ce soit, et aucune mosquée mulsumane n'existera jamais dans aucune partie du territoire valaque.

Art. 11. — La Sublime Porte promet de ne jamais délivrer un firman à la requête d'un sujet valaque, pour ses affaires en Valaquie, de quelque nature que ce soit, et de ne jamais s'arroger le droit d'appeler à Constantinople, ou dans aucune autre partie des possessions ottomanes, un sujet valaque, sous quelque prétexte que ce soit.

II.

TRAITÉ conclu en 1460, à Andrinople, entre Vlad V, prince de Valaquie, et Mohammed II.

ARTICLE PREMIER. — Le sultan consent et s'engage, pour lui-même et pour ses successeurs, à protéger la Valaquie et à la défendre contre tout ennemi, sans exiger autre chose que la suprématie sur la souveraineté de cette Principauté, dont les voïvodes seront tenus de payer à la Sublime Porte un tribut de dix mille piastres.

ART. 2. — La Sublime Porte n'aura aucune ingérence dans l'administration de ladite Principauté, et il ne sera permis à aucun Turck d'aller en Valaquie sans un motif ostensible.

ART. 3. — Chaque année, un officier de la Sublime Porte se rendra en Valaquie pour recevoir le tribut et sera accompagné, à son retour, par un officier du voïvode jusqu'à Giurgewo, sur le Danube, où l'on comptera encore la somme remise et l'on en donnera un second reçu ; et, lorsqu'elle aura été transportée de l'autre côté du Danube, la Valaquie ne sera plus responsable, quelque accident qui puisse arriver.

ART. 4. — Les voïvodes continueront d'être élus par l'archevêque et les évêques, les boyards et la nation, et l'élection sera reconnue par la Porte.

ART. 5. — La nation valaque continuera de jouir du libre exercice de ses propres lois, et les voïvodes auront le droit de vie et de mort sur leurs sujets, comme celui de faire la guerre ou la paix, sans être soumis, pour aucun de ces actes, à aucune responsabilité envers la Sublime Porte.

III.

TRAITÉ conclu en 1513, entre Bogdan, prince de Moldavie, et Sélim Ier.

ARTICLE PREMIER. — La Porte reconnaît la Moldavie comme un pays libre et non conquis.

ART. 2. — La religion chrétienne, professée en Moldavie, ne sera jamais opprimée ni troublée, et la nation aura la libre jouissance de ses églises, comme par le passé.

ART. 3. — La Porte s'engage à défendre la Moldavie contre toute agression éventuelle, et à la maintenir dans l'état où elle se trouvait précédemment sans qu'il lui soit fait la moindre injustice et sans souffrir la moindre distraction de son territoire.

ART. 4. — La Moldavie sera réglée et gouvernée par ses propres lois, sans que la Porte s'y ingère en aucune manière.

ART. 5. — Ses princes seront élus à vie, élus par la nation et confirmés par la Sublime Porte.

ART. 6. — La domination des princes s'étendra sur tout le territoire moldave; ils pourront entretenir à leur solde une troupe armée, jusqu'à concurrence de vingt mille hommes, indigènes ou étrangers.

ART. 7. — Les Moldaves pourront entretenir et acheter une maison à Constantinople pour la résidence de leur agent. Ils pourront également y avoir une église.

ART. 8. — Les Turcks ne pourront avoir ni acheter des terres en Moldavie; ils ne pourront non plus y bâtir des mosquées ni s'y établir en aucune manière.

Art. 9. — En signe de soumission, le prince, conjointement avec la nation, aura soin d'envoyer chaque année à la Porte, par deux boyards de Moldavie, 4,000 ducats turcks, soit 11,000 piastres, 40 faucons et 40 cavales pleines, le tout à titre de présent.

Art. 10. — En cas d'armement en guerre, le prince de Moldavie fournira à l'armée impériale le contingent qui lui sera demandé.

IV.

TRAITÉ conclu en 1529, entre Pierre Rarès, prince de Moldavie, et le sultan Soliman II, le Magnifique.

Article premier. — Le Sultan reconnaît que la Moldavie a offert de son plein gré et sans résistance la promesse de soumission à l'empire ottoman.

Art. 2. — La nation moldave jouira, comme anciennement, de toutes ses libertés, sans aucune molestation et sans que la Porte Ottomane puisse y mettre aucune entrave. Les lois et coutumes, les droits et prérogatives de ce pays seront à jamais inviolables.

Art. 3. — Les princes exerceront librement leur domination sur le pays, comme autrefois, sans que la Porte puisse s'y ingérer en aucune manière, directe ou indirecte.

Art. 4. — La Porte ne s'immiscera non plus dans aucune cause ou différend entre particuliers, mais c'est le Prince avec son Assemblée qui aura à le juger ; en aucun cas, la Porte ne pourra y apporter un empêchement quelconque, d'une façon directe ou indirecte.

ART. 5. — Les frontières de la Moldavie seront conservées intactes dans toute leur étendue.

ART. 6. — L'exercice du culte musulman est défendu dans tout le territoire moldave.

ART. 7. — Aucun musulman ne pourra avoir, à titre de propriétaire, en Moldavie, ni terre, ni maison, ni boutique; il ne pourra non plus séjourner dans le pays, pour affaires de commerce, qu'autant qu'il y sera autorisé par le Prince.

ART. 8. — Le commerce de la Moldavie sera ouvert à toutes les nations commerçantes. Cependant, les Turcks auront la préférence sur toute autre nation pour l'achat des produits du pays, qu'ils négocieront de gré à gré dans les ports de Galatz, d'Ismaïl et de Kilia; mais ils ne pourront pénétrer plus avant dans l'intérieur du pays sans une autorisation du Prince,

ART. 9. — Le titre de *pays indépendant* sera conservé à la Moldavie; il sera reproduit dans tous les écrits que la Porte Ottomane adressera au Prince.

ART. 10. — Les Turcks que la Porte enverrait avec des papiers à l'adresse du Prince ne franchiront pas le Danube; ils s'arrêteront sur la rive opposée du fleuve en remettant leurs dépêches au gouverneur de Galatz, qui les fera parvenir au Prince et en transmettra de même les réponses aux courriers de la Sublime Porte.

ART. 11. — Les princes de la nation moldave seront élus par les différentes classes de la population du pays. L'élection sera reconnue par la Porte sans qu'elle puisse s'y ingérer, nommer le Prince, soulever la moindre difficulté ou apporter la moindre entrave à ce sujet.

ART. 12. — Le pays sera défendu par la Porte Otto-

mane dans toute circonstance où la nation moldave demanderait son appui et son secours.

ART. 13.— En retour de tous ces avantages, la nation moldave ne donnera à la Porte Ottomane qu'un présent annuel de 4,000 ducats.

V.

TRAITÉ de Paris de 1856.

ART. 15. — L'acte du Congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs États, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des États séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

ART. 16. — Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la

France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isaktcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

ART. 17. — Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois Principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte.

Cette commission, qui sera permanente : 1° élaborera les règlements de navigation et de police fluviale; 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles soient, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; 3° ordonner et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve, et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

ART. 18. — Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les nos 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et, dès lors, la commission riveraine jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne a été investie jusqu'alors.

ART. 19.— Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

ART. 20. — En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akermann, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Ialpack, jusqu'à la hauteur de Sarasitka, et ira aboutir à Kalamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière entre les deux empires ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront, dans ses détails, la trace de la nouvelle frontière.

ART. 21. — Le territoire cédé par la Russie ne sera

annexé à la principauté de Moldavie que sous la suzeraineté de la Sublime Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux Principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

ART. 22. — Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

ART. 23. — La Sublime Porte s'engage à conserver auxdites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et les statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

ART. 24. — Sa Majesté le Sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les

classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une instruction du Congrès réglera les rapports de la commission avec les divans.

ART. 25.— Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard, au siége actuel des conférences, les résultats de son propre travail.

L'entente finale, avec la puissance suzeraine, sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes puissances contractantes ; et un hatt-chérif conforme aux stipulations de la convention constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

ART. 26. — Il est convenu qu'il y aura, dans les Principautés, une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté à l'intérieur et d'assurer celle des frontières.

Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

ART. 27. — Si le repos intérieur des Principautés se trouve menacé ou compromis, la Sublime Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

TRAITÉ DE COMMERCE

A titre de curiosité, nous reproduisons le texte d'un traité de commerce conclu en 1588, entre Pierre VII et Elisabeth d'Angleterre :

« Petrus, Dei gratiâ princeps Valachiæ et Moldaviæ, significamus præsentibus universis et singulis quorum interest ac intererit quod, cum magnifico domino Guillelmo Hareborne, oratore serinissimæ ac potentissimæ dominæ Elisabeth, Dei gratiâ Angliæ, Franciæ et Hiberniæ reginæ apud serenissimum ac potentissimum Turcorum Imperatorem, hanc constitutionem fecimus ;

« Nimirum ut de his suæ servitatis subditis omnibusque mercatoribus integrum sit hâc in provinciâ nostrâ commorandi, conveniendi, mercandi, vendendi, contrahendique, imò omnia exercendi quæ mercaturæ ac vitæ humanæ societas ususque requirit, sine ullâ alicujus contradictione aut prohibitione, salvo ac integro tamen jure telonii nostri, hoc est, ut a singulis rebus centum ducatorum pretii, tres numeret. Quod rectum ac firmum constitutione nostrâ habere voluimus. In cujus ac firmius testimonium sigillum nostrum oppressum est. Actum in castris nostris 27 mensis Augusti anno Domini 1588. »

Ce qui veut dire que Pierre, prince de Valachie et

de Moldavie, a traité avec lord William Hareborne, ambassadeur de S. M. Elisabeth, reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, auprès du sultan ;

Que tous les sujets anglais, tous les négociants ont droit de circuler, de négocier, de vendre, d'acheter les choses nécessaires au commerce, à l'existence, sans empêchement ni défense ; toutefois, pour sauvegarder les droits du Trésor, il est prélevé trois ducats sur cent. Et le sceau est apposé pour donner force à l'édit.

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

MÉTROLOGIE

A partir de 1880, le système métrique sera obligatoire dans toute la Roumanie. Il est déjà employé par beaucoup de particuliers, surtout depuis la construction des chemins de fer ; mais la grande partie des habitants compte encore avec les anciennes mesures.

Pour les monnaies, le système français est en vigueur depuis 1868. Il a été frappé des pièces de bronze pour 4 millions, de pièces d'argent de 0,50 c., de 1 fr. et de 2 fr. pour 30 millions, et des pièces d'or de 20 fr., ces dernières en petite quantité, les pièces de 20 fr. de France, de Belgique, de Suisse et d'Italie étant reçues dans toutes les caisses publiques, et les pièces de 20 fr. de France formant la plus grande partie de la circulation.

En Roumanie, le franc s'appelle *leu*, au pluriel lei. Il est divisé en 100 centimes ou 100 *bani*.

En outre, on trouve encore des livres turques de 22 50, et des ducats autrichiens de 11 75.

Les anciennes mesures encore en usage sont les suivantes :

LONGUEUR	DE MOLDAVIE	DE VALACHIE
Stengène ou toise	2m 25	1m 92
Palma ou palme	0 278 3/4	0 246
Palmac ou palmaque	0 0348	»
Degitul ou doigt	»	0 0241/2
Linia ou ligne	0 0029	0 0241/2
Cote ou aune	0 637	0 634
Rupu ou rup	0 080	0 083
Greul ou greo	0 040	0 0411/2

SUPERFICIE

	hectars	hectars
Falche	1 432	»
Pogone ou arpent	»	0 501
Toise carrée	0 050	0 039

CAPACITÉ (liquides)

	hectol.	hectol.
Védre	0 152	0 129
Oca	0 0152	0 0129
Litre	0 0038	0 0032
Dramme	0 0004	0 003 3/4
Kile	4 30	6 79
Banitsa	0 215	0 34

CAPACITÉ (solides)

Toise cube	11^{mc} 089 1/2	7^{mc} 604 3/4
Palme	1 386	0 950 1/2
Palmaque	0 173 1/4	»
Doigt	»	0 0095
Ligne	0 0144	0 0095

POIDS

Oca	1^{k} 291	1^{k} 27
Litre	0 322 3/4	0 318
Dramme	0 00323	0 00316

FIN

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Bibl. Fac. de Stiințe Economice

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

Bibl. F[illegible] de Economice

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Introduction	5
Géographie	7
Histoire	29
Organisation politique	51
Organisation judiciaire, religieuse et universitaire.	67
Armée	81
Finances, commerce, navigation	99
Chemins de fer	143
Mœurs et coutumes	161
Conclusion	191
Appendice	201
Droit public de la Roumanie	203
Traité de commerce	214
Métrologie	216

Paris. — Imp. H. Lutier, 36, rue Delaborde.

BCU IASI - CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY

BCU IASI / CENTRAL UNIVERSITY LIBRARY